

Mai 2023

Conditions générales des produits et services de Ma French Bank

Ma French Bank - SA à Conseil d'administration - Capital social 258 000 000€ - 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06 - RCS Paris n°828 624 759 - IDU REP FR200076_03KWXL - ORIAS n°18001139. Ma French Bank est une filiale de La Banque Postale.

Agréments

Ma French Bank est un établissement de crédit de droit français agréé, sous le n°16908, par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR – 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09) et soumis au contrôle de cette même autorité notamment pour le respect des règles liées à la protection de la Clientèle, à la supervision de la Banque Centrale Européenne (BCE) pour sa solidité financière.

Ma French Bank est immatriculée auprès de l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 18001139 en tant qu'intermédiaire en assurance. L'immatriculation de Ma French Bank peut être contrôlée auprès de l'ORIAS - 1, rue Jules Lefebvre – 75 341 Paris Cedex 09 / www.orias.fr.

Ma French Bank n'a aucun lien d'exclusivité avec une entreprise d'assurance et communiquera à ses Clients, sur simple demande, le nom de l'entreprise d'assurance.

Accessibilité

Le site Internet (ci-après le " Site ") de Ma French Bank est accessible via « www.mafrenchbank.fr ». Certains services proposés sur le Site et mentionnés dans la Convention sont également accessibles au travers d'applications mobiles (ci-après « App »).

Conditions Générales

La Convention de Compte définit le fonctionnement du Compte de dépôt, dénommé ci-après le « Compte », ouvert par « Ma French Bank », à une personne physique majeure capable ou d'un mineur d'au moins 12 ans non émancipé dûment représenté, avec résidence fiscale en France, n'agissant pas pour des besoins professionnels, ci-après désigné, le « Client ».

La Convention de Compte, appelée ci-après la « Convention », se compose :

- des présentes Conditions Générales,
- du Contrat de Souscription, recueillis dans la demande d'ouverture de Compte et de souscription des produits et services, ainsi que des communications afférentes à l'ouverture de Compte, à la délivrance des moyens de paiement,
- des conventions spécifiques (« Conditions d'utilisation des Cartes »),
- ainsi que les conditions et tarifs des prestations financières applicables», ci-après désignée les « Conditions Tarifaires ».

DEFINITIONS

• Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.)

: Ensemble de services rendus par la banque disposant ou non d'agence ou de lieu d'accueil de la Clientèle et utilisant les nouvelles technologies (Internet, téléphone, etc.) pour réaliser à distance tout ou partie des opérations sur le compte bancaire.

• Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS : Le compte est débité des frais perçus au titre de l'abonnement au service des alertes ainsi que le cas échéant des frais perçus lors de chaque envoi de SMS.

• Agrégation : Service en ligne consistant à fournir des informations consolidées concernant un ou plusieurs comptes de paiement détenus par le Client.

• Interface : Un programme informatique qui regroupe un ensemble de services ou de fonctionnalités disponibles pour d'autres logiciels (souvent désigné par le terme API Application Programming Interface).

• Authentification : L'Authentification permet au Client d'apporter la preuve de son identité. Le Client utilise alors un identifiant et un code secret que lui seul connaît et qui lui permettent d'effectuer des demandes et opérations à distance (par téléphone, App, Espace client web). La prise en charge de ces demandes nécessite d'authentifier le Client pour sécuriser le traitement et éviter l'usurpation d'identité. L'authentification est un mécanisme propre à chaque établissement bancaire.

• Authentification forte ou à double facteur : Authentification reposant sur l'utilisation de deux éléments ou plus appartenant aux catégories « Connaissance » (quelque chose que seul le Client connaît), « Possession » (quelque chose que seul le Client possède) et « Inhérence » (quelque chose que le Client est). La compromission de l'un ne remet pas en question la fiabilité des autres.

• App : Une application, un applicatif, une « app » ou encore une « appli » désignent un programme informatique ou logiciel (par opposition au matériel ou smartphone).

• Autres actifs : Tous les actifs financiers, produits d'épargne ou bancaires, incluant les crédits, consultables en ligne par le Client au moyen de Données d'accès émises par un établissement de paiement.

• Bande MRZ (Machine Readable Zone) : Zone de lecture automatique présente sur un document officiel réservé à la lecture, l'identification et la validation de ce document.

• Banque d'Accueil : Banque française dans laquelle le Client émet le souhait de domicilier son Compte.

• Banque de Départ : Banque française dans laquelle le Client émet le souhait de rapatrier ses comptes vers la banque d'accueil.

• Banque Emetteur : Banque d'un Organisme ou d'une personne dont le Client est débiteur ou créancier.

• Bon d'achat : Document utilisé pour payer un achat auprès d'un commerçant partenaire au prix de la valeur faciale. Le Client paye le Bon d'achat au montant de la valeur faciale déduit d'une réduction.

• Carte : Moyen de paiement prenant la forme d'une carte émise par un établissement de crédit ou un établissement de paiement et permettant à son titulaire, conformément au contrat passé avec lui, d'effectuer des paiements et/ou des retraits. Des services connexes peuvent y être associés (assurance, assistance, etc.).

• Cashback : Désigne le montant, en valeur ou en pourcentage, versé au Client Eligible, correspondant à tout ou partie du prix versé lors de ses achats auprès d'un commerçant partenaire, sous la forme d'une somme soit forfaitaire soit proportionnelle au montant desdits achats.

• Certificat : Document sous format électronique attestant du lien entre les données de vérification de signature électronique et un signataire. Il est précisé que les Certificats associés à la signature de l'utilisateur ont pour caractéristiques principales d'être à usage unique et dédiés à une opération.

• Chat : Messagerie instantanée qui permet à un Client d'échanger des messages textuels sur ordinateur, tablette ou mobile avec un agent / Chargé de Clientèle de Ma French Bank en temps réel via le Site / App Ma French Bank.

• Cocontractant : Ma French Bank ou toute société contrôlée directement ou indirectement par Ma French Bank aux termes de l'article L233- 3 du Code de commerce, qui propose au Client la souscription en ligne de produits ou services

qu'elle propose depuis son espace de gestion.

• Compte de dépôt : Compte utilisé pour gérer quotidiennement son argent. C'est sur ce compte qu'un Client dispose en général d'une carte bancaire. Le Compte doit être créditeur, sauf accord avec Ma French Bank. On parle également de compte bancaire ou compte à vue.

• Commission d'intervention : Somme perçue par l'établissement pour l'intervention en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexacts, absence ou insuffisance de provision, etc.).

• Client : Personne physique détenant au moins un contrat en cours avec Ma French Bank. Dans le cas d'une personne physique mineure, on entend par Client la personne détentrice du compte qui agit sous la responsabilité de son Représentant légal.

• Code de l'App : Code entre 5 et 8 chiffres déterminé par le Client pour ouvrir l'App et valider ses opérations.

• Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement : Le compte est débité des frais perçus par l'établissement au titre de la cotisation à l'offre d'assurance.

• Date de valeur : Date à laquelle prend effet l'inscription au Compte d'une opération de crédit ou débit.

• Données d'identification : Données permettant au Client d'accéder à son Espace client web, composées d'un identifiant et d'un mot de passe.

• Données personnelles : Toutes les informations à caractère personnel concernant un Client, personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

• Espace client web : Espace dédié du Client qui lui permet d'accéder à ses comptes via un site Internet après s'être authentifié, sur mafrenchbank.fr (Coût de connexion selon le fournisseur d'accès à Internet).

• Etablissement de paiement : (i) Les établissements de paiements de comptes et (ii) toute société autre qu'un établissement de paiement de comptes émetteur de Données d'accès dédiées à la consultation en ligne d'Autres actifs.

• Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat et à autorisation systématique, sauf cas d'exception – certains péages, parkings, etc.) : L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du Client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du Client, au jour le jour, après vérification automatique et systématique du solde (ou provision) disponible sur son compte.

• Incident de paiement : Non-exécution par Ma French Bank d'une opération au débit du Compte pour défaut ou insuffisance de provision, quel que soit le moyen de

paiement concerné (prélèvement, échéance de virement futur ou permanent, opération carte).

• **Jailbreak (ou débridage, déverrouillage) :** Processus permettant aux utilisateurs du Smartphone d'obtenir un accès complet pour déverrouiller toutes les fonctionnalités d'un système d'exploitation, éliminant ainsi ses restrictions et sécurités.

• **Mobilité Bancaire :** Fait de transférer l'ensemble des opérations de virement ou de prélèvement d'un compte d'une banque vers une autre banque. La mobilité bancaire ne peut s'effectuer que lorsque le compte d'origine est tenu dans un établissement de départ français et vers un établissement d'accueil français.

• **Moyens de Paiement SEPA :** Le virement SEPA, le prélèvement SEPA et la carte de paiement permettent aux utilisateurs (consommateurs, entreprises, commerçants et administrations) au sein de l'espace économique SEPA d'émettre et recevoir des paiements en euros, dans le cadre de leur pays ainsi que de celui des autres pays membres, sous les mêmes conditions et avec les mêmes droits et obligations.

• **Offre :** L'Offre est un ensemble de services et fonctionnalités associés au Compte de dépôt. Ma French Bank propose trois Offres : le Compte Original, le Compte Idéal et, pour les mineurs de 12 à 17 ans, le Compte WeStart.

• **Opération engageante :** Opération réalisée par le Client en self care qui nécessite une authentification forte pour la validation. Parmi les opérations concernées figurent notamment les modifications des données Clients, de ses informations de contact et mot de passe, la création de bénéficiaire, la demande de virement, etc. La confirmation de ces opérations nécessite une validation avec authentification forte, en utilisant l'App sur mobile synchronisée par le Client avec son Compte.

• **Organismes :** Etablissements dont le Client est débiteur ou créancier et avec lesquels le Client a convenu d'un mode de règlement par prélèvement ou virement sur son compte bancaire.

• **Outil Budget :** Permet de catégoriser les opérations enregistrées sur le compte à vue Ma French Bank et sur les comptes agrégés par le Client, de personnaliser un budget mensuel par catégorie et de le suivre via des tableaux et des graphes.

• **Partage :** Dans le cadre du service We Partage, un Partage est un outil de suivi permettant d'enregistrer l'ensemble des dépenses et échanges d'argent exécutés au sein d'un groupe de personnes physiques (exemple : famille, amis) à l'occasion d'un évènement donné. Cet outil permet de simplifier la gestion des remboursements au sein du groupe en générant, grâce à un algorithme, l'ensemble des opérations à effectuer pour équilibrer les comptes.

• **Prélèvement** (frais par paiement d'un prélèvement SEPA): Le Client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à

l'établissement qui tient le compte de ce Client de virer une somme d'argent du compte du Client vers celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le Client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour le paiement d'un prélèvement SEPA présenté par le bénéficiaire.

• **Prestataire :** Ensemble des sociétés et intervenants en charge de tout ou partie d'un service en nom et place de Ma French Bank.

• **Prestataire de Service d'Information sur les comptes :** Prestataire (dit « agrégateur ») assurant un service d'agrégation.

• **Prestataire de Service d'Initiation de paiement :** Prestataire assurant un service de paiement (virement) en ligne à partir d'un compte de paiement détenu par le Client.

• **Relevé de Compte :** Document proposé sous format papier ou au format PDF (électronique), le relevé est un document récapitulant les opérations enregistrées sur le compte d'un Client pendant une période déterminée, généralement mensuelle.

• **Retrait d'espèces** (cas de retrait en euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale) : Le Client retire des espèces à partir de son compte, en euro avec une carte de paiement internationale depuis le distributeur automatique d'un autre établissement.

• **Retrait d'espèces** (cas de retrait en devise à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale) : Le Client retire des espèces à partir de son compte, en devise avec une carte de paiement internationale depuis le distributeur automatique d'un autre établissement.

• **Représentant légal :** Personne légalement désignée en vue de représenter et défendre les intérêts d'une personne mineure non émancipée. Le Représentant légal agit au nom et pour le compte de la personne qu'il représente. Le Représentant légal est obligatoirement l'un des parents du Client mineur.

• **RIB** (Relevé d'Identité Bancaire) : Document permettant en France d'identifier les coordonnées du compte d'un Client. Le RIB comporte le nom du/des titulaire(s) du compte, le nom de la banque, le code établissement, le code guichet, le numéro de compte et la clé de contrôle. Y figurent également les codes IBAN et BIC.

• **SEPA** (Single Euro Payments Area) : SEPA est un projet mené par les institutions de l'Union Européenne qui désigne l'Espace Unique de Paiement en Euro. Le SEPA vise à créer une gamme unique de moyens de paiement en euro commune à l'ensemble des pays membres : les pays de l'Union Européenne, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, Monaco, Saint-Marin et la Suisse. Outre la France Métropolitaine font partie du SEPA les départements et régions d'outre-mer français : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Mayotte.

• **Services :** Ensemble des services proposés par Ma French Bank : Service d'information, Outil Budget et Service de synthèse budgétaire.

• **Signature électronique :** Procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache et ayant pour objet d'identifier la personne physique qui l'appose et de manifester son consentement aux obligations qui découlent du document signé.

• **Site :** Désigne l'ensemble des services fournis par Ma French Bank aux Utilisateurs, accessible par le biais du portail www.mafrenchbank.fr (Coût de connexion selon le fournisseur d'accès à Internet).

• **Pilotage budgétaire :** Dispositif permettant au client de recevoir sur l'App Ma French Bank des informations clés comme le récapitulatif de son activité ou les mouvements inhabituels par rapport à ses habitudes de consommation dans le but de gérer au mieux son budget sur son compte Ma French Bank. Le dispositif peut être désactivé à tout moment sur l'Espace client web.

• **Tenue de compte :** L'établissement tient le compte du Client.

• **Union Européenne ou UE :** Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

• **Virement SEPA :** L'établissement qui tient le compte vire, sur instruction du Client, une somme d'argent du compte du Client vers un autre compte, à titre occasionnel ou récurrents.

• **We Partage :** Service proposé par Ma French Bank permettant de simplifier et d'équilibrer les comptes entre amis et/ou membres d'une famille lors d'un évènement particulier.

I. OUVERTURE DU COMPTE

1. Généralités

Après avoir opéré les vérifications nécessaires, Ma French Bank consent à l'ouverture du Compte ou, le cas échéant, la refuse discrétionnairement.

Tout refus ou toute acceptation d'ouverture de Compte est communiqué par email au Client.

Pour ouvrir un Compte, le Client doit justifier de son identité. Il doit présenter, à ce titre, un document officiel probant en cours de validité comportant sa photographie et une bande MRZ (avec norme ICAO), et tout autre justificatif qui pourrait être demandé par Ma French Bank (par exemple : un 2ème justificatif d'identité, un avis d'imposition, un justificatif de domicile, etc.).

Pour ouvrir un compte, le client doit obligatoirement communiquer à Ma French Bank lors de l'entrée en relation, un numéro de téléphone mobile français (avec un indicatif +33 pour la Métropole, +262 pour la Réunion et Mayotte, +590 pour la Guadeloupe, +594 pour la Guyane ou +596 pour la Martinique), une adresse e-mail, qui doivent être personnels et individuels. Le Client doit détenir un smartphone compatible non jailbreaké.

Le Client doit, par ailleurs, résider en France, et indiquer s'il est résident fiscal en France et s'il est contribuable américain. Il signe une auto-certification de résidence fiscale de sorte que la responsabilité de Ma French Bank ne saurait être engagée s'il y a infraction à la réglementation fiscale du pays de résidence. Le refus ou l'absence de justification par le Client de sa situation fiscale est susceptible d'entraîner le refus d'ouverture ou la clôture d'office du compte et la déclaration à l'administration fiscale.

Le client doit en outre être pleinement capable dans les actes de la vie civile.

Si le Client est un Mineur non émancipé, l'ouverture du Compte s'effectue conformément aux présentes, par le Représentant légal, qui certifie, le cas échéant, en avoir informé au préalable le second Représentant légal.

En cas de pluralité de représentants légaux, ces derniers sont solidairement tenus des éventuelles conséquences dommageables pouvant découler de l'éventuelle utilisation de la carte bancaire par le Client Mineur, et notamment du solde débiteur du Compte pouvant en résulter. Ils s'engagent personnellement à rembourser à Ma French Bank toutes sommes qui pourraient être dues par le Client Mineur.

Le versement initial doit être effectué à partir d'un compte de dépôt ouvert au nom du Représentant légal au sein d'un établissement bancaire de l'Union

Européenne ou pays assimilés.

Le représentant légal peut autoriser le client mineur à se faire délivrer des moyens de paiement sous réserve de détenir lui-même un compte bancaire (dans un établissement de l'Union Européenne). Il se porte fort des opérations passées par le client mineur sur son compte et ce jusqu'à sa majorité.

Lors du passage à la majorité du mineur, le Représentant légal n'a plus d'accès au Compte du Client, il ne peut plus réaliser d'opération sur le Compte. Le Compte fonctionne alors sous la seule responsabilité du Client qui accepte toutes les opérations réalisées antérieurement à sa majorité sur son Compte.

Le Représentant légal reste responsable du paiement des cotisations dues avant la majorité du Client.

Le Client s'engage à fournir à Ma French Bank sans délai, toute information, toute modification et tout justificatif utiles au fonctionnement et à la tenue du Compte (de sa propre initiative ou à la demande de Ma French Bank) incluant le changement de coordonnées (e-mail, téléphone ou adresse) et à surveiller régulièrement le Compte, tout manquement pouvant être constitutif d'une négligence de sa part.

En cas de changement de résidence fiscale, le Client doit en informer dans les 90 jours Ma French Bank et fournir une nouvelle auto-certification de résidence fiscale attestant de sa (ses) résidence(s) fiscale(s) ainsi que de son (ses) numéro(s) d'identification fiscale attribué(s) par la (les) juridiction(s) dont il est résident fiscal. Le Client pourra être amené à produire, à la demande de Ma French Bank, des documents supplémentaires afin que Ma French Bank puisse justifier auprès des autorités fiscales, des informations indiquées sur cette auto-certification.

Le Client est informé qu'à défaut de fournir à Ma French Bank les documents permettant d'établir sa (ses) résidence(s) fiscale(s) et numéro(s) d'identification fiscale ou lorsque les informations fournies sur ces documents apparaissent incomplètes ou erronées, l'ouverture du compte sera refusée ou, en cas de compte déjà ouvert, celui-ci pourra être clôturé, à la seule initiative de Ma French Bank, dans les conditions prévues au paragraphe « Clôture de compte ».

Le Client peut à tout moment demander à Ma French Bank une copie et/ou un exemplaire de la Convention. Il peut également accéder à tout moment aux présentes Conditions Générales sur le Site Ma French Bank.

2. Ouverture de Compte en Bureau de Poste

La souscription de compte Ma French Bank

est possible dans les Bureaux de Poste éligibles, disponibles sur le Site Ma French Bank.

Pour ouvrir un compte en Bureau de Poste, le Client doit fournir les informations nécessaires auprès du Chargé de Clientèle de la Poste et les justificatifs demandés pour la constitution de son dossier de souscription, comme indiqué à l'article « I. Ouverture de compte – 1. Généralités ».

Afin de finaliser la souscription, le Client doit, après avoir pris connaissance de la Fiche d'Information Précontractuelle, des présentes Conditions Générales et des Conditions Tarifaires, signer le contrat sur la tablette du Chargé de Clientèle de la Poste. Le Client reconnaît que cette signature emporte son consentement aux obligations qui découlent du document signé. Ces documents sont remis au Client sur son Espace client web ou sont disponibles sur le Site Ma French Bank. Le Client peut demander au Chargé de Clientèle de la Poste une impression des documents contractuels et d'information.

En fonction de l'Offre choisie par le client, la carte est soit remise en Bureau de Poste, soit envoyée au domicile du Client, après avoir réalisé un premier versement.

Dans le cas où la carte est remise par le Chargé de Clientèle, le Client doit confirmer son adresse postale déclarée lors de l'ouverture du Compte en saisissant sur son Espace client web ou son App un code reçu par courrier à son domicile. Cette confirmation est obligatoire pour pouvoir réaliser des opérations engageantes,

Lorsque la carte est envoyée au domicile du client ou de son Représentant Légal, après un premier versement de 50 € (ce montant est de 10€ pour les mineurs), l'activation de la carte sur l'App du Client vaut vérification de l'adresse postale.

L'absence de confirmation dans les 30 jours par le Client de son adresse, qui met Ma French Bank dans l'incapacité de vérifier ladite adresse et / ou l'absence de 1^{er} versement, est susceptible d'entraîner le blocage du Compte et par la suite la clôture du Compte, comme prévu dans le chapitre « VIII. Durée et clôture du Compte ».

3. Ouverture de Compte en digital

Pour ouvrir un Compte en digital, le Client détenir un compte bancaire ouvert à son nom dans un établissement bancaire de l'Union Européenne ou pays assimilé.

Pour les mineurs, le Client doit être représenté par l'un de ses parents détenant l'autorité parentale, être résident fiscal français et justifier de la détention d'un compte bancaire ouvert au nom de son Représentant légal dans un établissement bancaire de l'Union Européenne ou pays assimilés.

Pour ouvrir un Compte en digital, le Client doit renseigner toutes les informations nécessaires à la souscription et choisir les produits et services qu'il souhaite souscrire.

Le Client transmet l'ensemble des pièces

justificatives demandées par Ma French Bank et réalise une capture vidéo de son visage après avoir donné son consentement. Les données personnelles du Client sont traitées par Ma French Bank afin de vérifier son identité, conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles et aux obligations en matière de conformité telles que prévues par le Code monétaire et financier. La vidéo du client sera comparée automatiquement à son document d'identité, grâce à la biométrie. Elle sera détruite après analyse.

Si le client ne consent pas à ce traitement, il peut se rendre en bureau de poste pour ouvrir un compte Ma French Bank. Dans le cas d'une ouverture de compte à un client mineur, la vidéo doit être réalisée par le Représentant légal.

La Fiche d'Information Précontractuelle, les présentes Conditions générales, les Conditions Particulières et les Conventions Spécifiques ainsi que les Conditions Tarifaires sont consultables et téléchargeables, au moment où le Client ouvre son Compte et par la suite sur son Espace client web ou sur le Site Ma French Bank.

Au moment de la signature électronique, le Client visualise l'ensemble des caractéristiques de sa demande de souscription. Le Client reçoit un mot de passe à usage unique par SMS sur son Smartphone qu'il doit saisir dans le formulaire du parcours de souscription.

Afin de finaliser la demande d'ouverture de compte en ligne, le Client doit procéder à un premier versement d'un montant minimum de 50 € (ce montant est de 10€ pour les mineurs) à partir d'un compte de dépôt ouvert à son nom ou au nom de son Représentant légal au sein d'un établissement bancaire de l'Union Européenne ou pays assimilés.

Afin de finaliser l'ouverture du Compte et de pouvoir réaliser des opérations engageantes, le Client doit confirmer son adresse postale déclarée lors de l'ouverture en activant sur son Espace client web ou sur son App sa carte bancaire reçue à son domicile.

L'absence de validation dans les 30 jours par le Client de son adresse, et/ ou d'activation de la carte et/ ou de premier versement est susceptible d'entraîner le blocage du Compte et par la suite la clôture du Compte, comme prévu dans le chapitre « VIII. Durée et clôture du Compte ».

4. Démarchage - Rétractation - Vente à distance

Conformément aux articles L222-7 et suivants du Code de la consommation, le Client dispose à compter de la conclusion du contrat d'un délai de 14 jours calendaires pour se rétracter et / ou y renoncer, sans pénalité et sans être tenu d'indiquer les motifs de sa décision.

Ce délai commence à courir à compter du jour où Ma French Bank confirme

l'ouverture du Compte au Client.

Le Client accepte l'exécution immédiate de son contrat dès confirmation par Ma French Bank de l'ouverture du Compte.

Pour faire valoir ce droit de rétractation, le Client envoie sa demande de rétractation par courrier simple au Service client en n'oubliant pas de mentionner les éléments suivants :

- ses nom, prénom et adresse,
- le numéro du Compte,
- la date de signature de la souscription du Compte,
- sa signature,

À l'adresse Ma French Bank – Service Rétractation – CS 30034 – 59891 Lille Cedex 9

L'exercice de ce droit de rétractation est gratuit, hormis les frais d'envoi de la lettre.

Le Client qui exerce son droit de rétractation ne peut être tenu au versement de frais ou commissions de quelque nature que ce soit. Il est tenu de payer le prix correspondant à l'utilisation du Compte, entre la date de conclusion de la Convention et celle de la rétractation.

Le Client qui ne souhaite pas être démarché par un tiers autre que Ma French Bank peut s'inscrire auprès de Worldline - Service Bloctel - CS 61311 - 41013 Blois Cedex ou sur Internet : www.bloctel.gouv.fr.

5. Administration de la preuve sur la Signature de Documents

Il est convenu entre Ma French Bank et le Client que la Signature d'un Document, constituée par un clic sur un bouton renvoyant expressément à la notion de Signature électronique («OK, je signe mon contrat»), l'identification et la saisie du mot de passe à usage unique pour signer le document, entraîne le consentement du Client aux droits et obligations découlant du contenu du document.

Ma French Bank et le Client acceptent que le Client manifeste son consentement en cliquant sur des boutons et/ou en cochant des cases et/ou en saisissant un mot de passe à usage unique reçu par SMS et/ou en cliquant sur des boutons radio et/ou en utilisant tout autre moyen mis à sa disposition. Ces actions font preuve des données et des faits qu'elles matérialisent.

Ma French Bank et le Client conviennent que, sauf preuve contraire, les enregistrements par les systèmes informatiques de Ma French Bank et du Prestataire en charge de la signature électronique et du Tiers-archivage en charge de l'archivage des contrats, le document PDF comportant la Signature du Client ou bien leur reproduction sur un support électronique ou papier, font foi entre eux quant à l'existence d'un document signé par le Client et quant à son contenu.

En cas de contradiction entre les supports, les enregistrements stockés dans le système informatique du Tiers-archivage de Ma

French Bank prévaudront.

Les enregistrements informatiques seront conservés dans des conditions de nature à garantir leur sécurité et leur intégrité dans le temps, conformément aux exigences de l'article 1366 du Code civil.

6. Signature électronique de documents

Pour une ouverture de compte en digital, le Client doit procéder à une signature électronique du contrat.

Le Document à signer est présenté sous la forme d'un document électronique au format PDF. Le Client prend connaissance du document présenté, puis, s'il en accepte les conditions, décide de le signer, procède à une Signature par voie électronique par un clic sur un bouton renvoyant expressément à la notion de Signature électronique («OK, je signe mon contrat») et renseigne le code à usage unique reçu par SMS.

Le Document est alors signé électroniquement au format PDF, il fait l'objet d'une certification et d'un horodatage, par l'intermédiaire de l'Autorité de certification puis est renvoyé aux systèmes informatiques de Ma French Bank. La solution de signature électronique vérifie alors notamment :

- que le Document signé n'a pas été modifié depuis sa signature électronique,
- que le Certificat de l'Autorité de certification est valide au moment de la réception du document signé par le cocontractant,
- que le Document signé par le Client est bien celui qui lui a été présenté, sans modification, ajout ou suppression autre que l'apposition de sa Signature.

Si ces conditions sont toutes remplies, un exemplaire du Document est fourni au Client sous forme de document PDF dans son Espace client web. Il peut stocker le Document sur son ordinateur, et également en réaliser une copie papier.

Si les conditions ne sont pas toutes remplies, le Document est détruit et est considéré comme nul et non avenue. Le Client peut cependant renouveler sa souscription et la signature du document.

Le Document signé par le Client, ainsi que les résultats de cette vérification et les éléments ayant permis d'en réaliser la vérification sont consignés dans des enregistrements techniques horodatés.

7. Obligations pour garantir la fiabilité de la signature électronique

Le Client doit, concernant la Signature de Documents : s'assurer qu'il ne signe un Document qu'après avoir utilisé le moyen recommandé par Ma French Bank pour accéder à son Espace client web,

- signaler toute anomalie constatée au Service client.

Ma French Bank doit :

- mettre en œuvre les moyens nécessaires permettant d'effectuer les opérations de vérification décrites et

refuser de prendre en compte un acte dont la Signature n'aurait pas été validée correctement,

- conserver les éléments de preuve comprenant le Document signé par le Client conformément à la réglementation sur la conservation des documents signés électroniquement.

8. Mobilité Bancaire

8.1 Ma French Bank en tant que Banque de départ

Ma French Bank peut recevoir une demande de Mobilité Bancaire en tant que Banque de Départ.

Dans ce cas, si le Client est éligible, Ma French Bank va transmettre dans les 5 jours les virements et prélèvements récurrents sur les 13 derniers mois ainsi que les coordonnées des Banques de l'Emetteur.

Si le Client a demandé à clôturer son compte, Ma French Bank s'en chargera et fera un transfert éventuel de ses avoirs vers son nouveau compte dans un délai maximum de 30 jours.

8.2 Ma French Bank en tant que Banque de l'Emetteur

Ma French Bank peut recevoir l'information de Mobilité Bancaire d'un bénéficiaire d'un virement émis par un Client.

Dans ce cas, Ma French Bank informe le Client du changement.

8.3 Ma French Bank en tant que Banque d'Accueil

Dès l'activation de son Compte Ma French Bank, le Client peut bénéficier gratuitement d'un service d'aide à la mobilité bancaire. Ce service n'est pas disponible pour les mineurs.

Avec ce service, Ma French Bank, en tant que Banque d'Accueil, propose au Client d'informer pour son compte, la Banque de Départ et les Banques de l'Emetteur.

En souscrivant à ce service, le Client mandate Ma French Bank en tant que Banque d'Accueil.

Pour souscrire à ce service, le Client doit fournir à Ma French Bank les informations nécessaires à la réalisation de ces démarches, à savoir :

1. le nom de la Banque de Départ,
2. ses références bancaires auprès de cette banque,
3. un mandat de mobilité bancaire signé électroniquement,
4. son souhait de fermer ou non ses comptes dans la Banque de Départ.

Ma French Bank communique la demande de mobilité bancaire auprès de la Banque de Départ.

Dans un délai de 5 jours, La Banque de Départ transmet l'ensemble des informations sur les chèques non encaissés, les virements et prélèvements récurrents sur les 13 derniers mois, ainsi que les coordonnées des Banques Emetteurs. Si le Client en a fait la demande,

la Banque de Départ se charge de la clôture de son compte et du transfert éventuel de ses avoirs sur son Compte Ma French Bank.

Ma French Bank, en tant que Banque d'Accueil, ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des délais de mise en place du changement de domiciliation par la Banque de Départ ou de l'Emetteur. Ce délai étant au maximum de 45 jours.

8.4 Fonctionnement des domiciliations

Sous réserve d'une provision préalable suffisante, le Client autorise Ma French Bank, en tant que Banque d'Accueil, à enregistrer les virements récurrents actifs émis réalisés sur les 13 derniers mois.

En cas de litige avec un Organisme concernant un prélèvement ou un virement, le Client peut en suspendre l'exécution dans les conditions prévues au chapitre « VI. Fonctionnement du Compte ». Le Client règlera directement son différend avec l'Organisme.

Les prélèvements et les virements qui font l'objet de la mobilité bancaire expressément demandée par le Client peuvent à tout moment être révoqués quelles que soient les clauses du contrat conclu entre le Client et l'Organisme.

8.5 Mandat donné par le Client à Ma French Bank

Le Client donne mandat à Ma French Bank, en tant que Banque d'Accueil, d'accomplir, en son nom et pour son compte, toutes démarches auprès des Banques de Départ et Emetteurs. Les coordonnées de la Banque de Départ seront transmises par le Client à Ma French Bank conformément aux modalités convenues au paragraphe « 8.1. Ma French Bank en tant que Banque de Départ », en vue de domicilier les prélèvements et/ou les virements effectués par les Banques des Emetteurs sur son Compte ouvert à Ma French Bank. Pour permettre à Ma French Bank de réaliser cette mission, le Client autorise Ma French Bank à communiquer aux Banques des Emetteurs auprès desquelles il souhaite faire effectuer le changement de Domiciliation Bancaire, les coordonnées de son Compte ouvert à Ma French Bank.

Par dérogation au chapitre « VIII. Durée et clôture du Compte », le mandat est conclu pour une durée de 45 jours à compter de sa date de signature. Le mandat est révocable à tout moment par chacune des parties. Si des changements de domiciliation ont déjà été demandés, il appartient au Client de les révoquer ou de les modifier directement auprès des Organismes. La clôture du Compte vaut révocation auprès de Ma French Bank.

8.6 Substitution de mandataire – Secret professionnel

La prestation peut être assurée par un prestataire choisi par Ma French Bank. A cet effet, le Client délègue Ma French Bank de son obligation de secret professionnel et autorise celle-ci à communiquer au prestataire les données à caractère personnel nécessaires à l'exécution de la prestation. Le prestataire

est également tenu au secret professionnel.

9. Prestations de base

Toute personne physique, n'agissant pas pour des besoins professionnels, domiciliée en France ou résidant légalement sur le territoire d'un autre Etat membre de l'Union Européenne ou de nationalité française résidant hors de France peut solliciter auprès de Ma French Bank l'ouverture d'un Compte de dépôt si elle ne dispose pas déjà d'un tel Compte en France et souscrire les Prestations de base de son choix. Le cas échéant, Ma French Bank peut préconiser une ouverture de Compte auprès de La Banque Postale, qui propose des produits et services en adéquation avec les besoins du demandeur. Elle peut également être amenée à refuser l'ouverture de ce Compte en informant par email le demandeur et, s'il y est éligible, l'informe des modalités d'exercice du Droit au Compte, tel que décrit dans chapitre «X. Dispositions diverses », article « 11. Droit au Compte et Services Bancaires de Base ».

Les prestations de base sont : **1°** l'ouverture, la tenue et la clôture du Compte ; **2°** plusieurs changements d'adresse par an; **3°** la délivrance à la demande de Relevés d'Identité Bancaire ; **4°** la domiciliation de virements SEPA ; **5°** la mise à disposition mensuelle d'un relevé des opérations effectuées sur le Compte accessible sur son Espace client; **6°** l'émission de virements SEPA ; **7°** la domiciliation de prélèvements SEPA ; **8°** des moyens de consultation à distance du solde du Compte ; **9°** une carte de paiement permettant entre autre le paiement d'opérations sur Internet et le retrait d'espèces dans l'Union Européenne.

Chacune de ces prestations est régie par la Convention, les conventions spécifiques et les Conditions Tarifaires. Le Compte ouvert auprès de Ma French Bank ne peut fonctionner qu'en position créditrice.

Les opérations et services non-inclus dans les Prestations de base ou excédant les prestations fixées par la réglementation, sont soumis aux Conditions Tarifaires fournies au Client lors de la souscription.

10. Lutte contre la corruption

Ma French Bank est tenue, dans le cadre de ses obligations légales, de contribuer à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence auprès de sa clientèle pendant toute la durée de la relation d'affaires. Dans ce cadre, le client s'engage à respecter les dispositions relatives à la répression de la corruption et du trafic d'influence, de la prise illégale d'intérêt, du détournement de fonds publics et du favoritisme.

En particulier, le client s'interdit de réaliser sur son compte tout acte susceptible d'être qualifié de crime ou de délit au regard des réglementations en vigueur en France ou à l'étranger. L'implication du client dans une activité prohibée ou l'absence d'éléments fournis par le client, sur demande de Ma French Bank, permettant de justifier la

conformité des opérations au regard des réglementations en vigueur, constitue un motif de rupture de la relation d'affaires.

Le Code de conduite du Groupe La Banque Postale, qui reprend les procédures mises en place par le Groupe en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, est accessible à l'adresse suivante :

<https://www.labanquepostale.com/a-propos/risques-conformite/code-de-conduite.html>

II. OFFRES DE MA FRENCH BANK

Généralités

Pour ses Clients majeurs, Ma French Bank propose deux Offres : le Compte Original et le Compte Idéal.

Lors de l'ouverture de son Compte Ma French Bank, le Client choisit son Offre.

Le Client a la possibilité, après l'ouverture de son Compte, de changer d'Offre, sous réserve d'éligibilité. Ainsi, il n'est pas possible de changer d'offre :

- avant l'activation de la carte bancaire de l'Offre souscrite ;
- en cas de situation ou de fonctionnement du Compte du Client ne permettant pas le changement d'Offre.

Le changement d'Offre ne modifie par les coordonnées bancaires (RIB/IBAN) du Compte auquel l'Offre est rattachée.

Des tarifs sont applicables selon l'Offre choisie (tarifs disponibles dans la Brochure Tarifaire).

Description synthétique des Offres

COMPTE ORIGINAL
Carte Originale Visa internationale à autorisation systématique.
Garanties d'assurance et d'assistance Carte Originale : assistance médicale, assurance décès/invalidité. (cf. Notice d'information Assurance et Assistance Carte Originale).
COMPTE IDEAL
Carte Originale Visa internationale à autorisation systématique.
Garanties d'assurance et d'assistance Carte Idéale : assistance médicale, assurances décès/invalidité, annulation/modification/interruption de voyage, perte/vol de bagages, véhicule de location, neige et montagne (cf. Notice d'information Assurance et Assistance Carte Idéale).

Choix du visuel (3 visuels au choix, dont deux visuels engagés, pour soutenir les fondations partenaires de Ma French Bank).
--

Accès au service de Cashback

Accès au service de Bons d'achat

III. MODALITÉS D'ACCÈS AU COMPTE

Après s'être préalablement identifié et authentifié, le Client accède aux services de Compte en ligne par les canaux de communication suivants : Espace client web, App via Mobile (Smartphone), Téléphone, ou tout autre canal que Ma French Bank pourra mettre ultérieurement à la disposition du Client.

1. Modalités d'accès par appareil

1.1. Accès à l'Espace client web sur Internet

Ces services sont disponibles 7j/7 et 24h/24, sous réserve des opérations de maintenance.

Le Client majeur détenteur d'un Compte peut accéder à son Espace client web sur www.mafrenchbank.fr (Coût de connexion selon le fournisseur d'accès à Internet). Le Client mineur ne dispose pas d'un Espace client web sur Internet.

Le Client doit disposer d'un appareil (ordinateur, smartphone, tablette, etc.) dont il est seul responsable sur lequel est installé un logiciel de navigation et disposant d'un accès à Internet et d'un système antivirus à jour. La souscription d'un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès à Internet est à la charge du Client.

1.2. Accès à l'Espace client sur App

Ces services sont disponibles 7j/7 et 24h/24, sous réserve des opérations de maintenance.

Le Client doit disposer d'un mobile (Smartphone) dont il est seul responsable, non jailbreaké, et disposant d'un accès à Internet. La souscription d'un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès à Internet est à la charge du Client.

Pour un usage de son Compte, le Client doit installer l'App en se rendant sur le Google Play s'il dispose d'un téléphone équipé du système d'exploitation Android ou sur l'App Store s'il dispose d'un téléphone de marque Apple.

Il doit également procéder à une synchronisation (ou « appairage ») entre son appareil / son Compte et son App (tel que décrit dans le chapitre « III. Modalités d'accès au Compte »).

En cas de détection de téléphone jailbreaké, l'App ne pourra fonctionner, et ce afin de protéger le Client et la Banque.

1.4. Accès au Service client par téléphone

Le Client peut contacter le Service client par

téléphone accessible par Serveur Vocal Interactif (SVI) au numéro 09.69.36.20.10 (+33 9.69.36.20.10 depuis l'international – appel non surtaxé), du lundi au samedi de 8h00 à 22h00. Ce service requiert que le Client dispose d'un téléphone à fréquences vocales.

Ma French Bank prend toutes les dispositions afin que les appels soient pris en charge dans les délais les plus brefs et sa responsabilité ne pourra être engagée en cas d'inaccessibilité immédiate aux conseillers.

1.5. Accès au Service client par chat

Le Client a la possibilité de demander l'assistance du Service client via le chat.

Par contre, aucune opération engageante ne pourra être réalisée par le Service client à la demande du Client par chat.

Ce service n'est pas accessible aux mineurs.

1.6. Accès aux comptes de paiement via un agrégateur externe

Le Client majeur a la possibilité de souscrire un service d'Agrégation auprès d'un agrégateur autre que Ma French Bank : cet agrégateur accédera aux comptes et aux opérations de paiement du client via une interface dédiée mise à disposition par Ma French Bank et disponible 7j/7 et 24H/24, sauf en cas d'opération de maintenance. L'accès aux comptes pourra être effectué après recueil du consentement par l'agrégateur et authentification forte auprès de Ma French Bank.

2. Modalités d'identification / authentification et responsabilité du Client

Le Client doit assurer la garde, la conservation et la confidentialité de ses codes personnels. Il en a la responsabilité exclusive et s'engage à ne pas les divulguer.

2.1 Utilisation des services

En cas de manquement par le Client à une obligation qui lui incombe au titre de la Convention Ma French Bank se réserve le droit de suspendre son accès à son Espace client web et à son App dès la constatation du manquement et ce, sans préavis. L'accès aux Services sera rétabli seulement si le Client procède aux actions de remédiation nécessaires.

Le Client s'engage à utiliser les Services dans le respect des prescriptions de la Convention Ma French Bank ainsi que de la législation en vigueur.

En cas de non-respect d'une ou plusieurs dispositions et/ou stipulations de la Convention, le Client s'engage à décharger Ma French Bank de toute responsabilité et conséquence qui pourraient en résulter émanant de toute plainte, action, poursuite ou condamnation de cette dernière initiée par tout tiers (y inclus des personnes pour le compte desquelles le Client agit, à quelque titre que ce soit).

Le Client est informé et accepte expressément que l'utilisation des Services, des informations et des outils mis à sa disposition s'effectue sous sa propre

responsabilité.

Le Client accepte expressément et reconnaît que la réception ou le téléchargement de tout contenu obtenu à l'aide des Services est effectué sous sa seule responsabilité et reste entièrement responsable de tout dégât ou dommage qui pourrait être causé à ses systèmes informatiques et/ou de téléphonie mobile ainsi que, le cas échéant, de toute perte de données qui pourrait en résulter.

2.2 Confidentialité des Données d'identification

Le Client qui a connaissance de la perte, du vol, du détournement ou de toute utilisation non autorisée de son Espace client web et App ou de ses Données d'identification, en informe sans tarder le Service client de Ma French Bank aux fins du blocage de son Espace client web et App.

Le Client est responsable de la préservation et de la confidentialité de son mot de passe. Il assume les conséquences de sa divulgation.

2.3. Première authentification sur l'Espace client web

Pour permettre le premier accès à son Espace client web, Ma French Bank attribue au Client un identifiant et un mot de passe provisoires, valables 24 heures, que le Client est tenu de modifier selon la procédure qui lui sera indiquée lors de la première connexion. Passé ce délai, le Client devra solliciter le Service client ou réaliser une nouvelle demande d'identifiant et mot de passe provisoire via le process de réédition en self care.

Lors de la première connexion, le Client se voit attribuer son identifiant définitif, qu'il doit mémoriser ou conserver, puis il définit son mot de passe personnel.

2.4 Authentification sur l'Espace client web

Le Client se connecte sur son Espace client web en utilisant son identifiant définitif et son mot de passe.

Il a également la possibilité de créer un identifiant personnalisé (alias) qui peut être utilisé à la place de son identifiant définitif. Le Client est responsable du choix de cet alias et de sa confidentialité.

Le Client doit, pour des raisons de sécurité, modifier fréquemment son mot de passe qu'il doit garder confidentiel.

Après trois tentatives infructueuses de saisie du mot de passe sur son Espace client web, l'accès à son espace est momentanément interrompu par mesure de sécurité.

Ma French Bank se réserve le droit de modifier les codes personnels du Client sans notification préalable et ceci notamment en cas de risque concernant la sécurité des systèmes informatiques de Ma French Bank, par exemple en cas d'absence d'utilisation prolongée ou d'accès non autorisé et en informe le Client.

Tous les 90 jours, le client devra se connecter à son App pour s'authentifier et pouvoir ensuite accéder à son Espace client web.

2.5 Authentification sur l'App et

Synchronisation du mobile (appairage)

Afin de bénéficier de l'ensemble des services de Ma French Bank, le Client doit synchroniser au moins un appareil avec son Compte, étape indispensable pour utiliser les services de Ma French Bank.

La synchronisation est limitée à une seule application par mobile.

Le Client majeur peut synchroniser jusqu'à 3 mobiles sur son Compte. Le Client télécharge l'App Ma French Bank, réalise la synchronisation à l'aide du numéro de téléphone, de l'adresse e-mail communiqués à Ma French Bank et de son alias personnalisé et confidentiel. Il définit ensuite un code de l'App, dont lui seul a connaissance et dont il est responsable.

Le Client mineur et les Représentants légaux peuvent respectivement synchroniser un seul mobile sur le Compte du mineur.

Le Client peut également se connecter à son App en activant l'authentification biométrique (par empreinte digitale, reconnaissance faciale ou reconnaissance de l'iris) à partir de son App dès lors que le modèle de son téléphone lui permet. Un utilisateur a la possibilité d'enregistrer plusieurs empreintes dans son Smartphone. Ces empreintes peuvent appartenir à différentes personnes. Le Client a conscience que n'importe laquelle de ces empreintes peut servir à se connecter à l'App. Il est rappelé au Client que Ma French Bank n'a pas accès aux empreintes enregistrées sur son Smartphone, celles-ci restant sous la seule maîtrise et responsabilité du Client.

Ce mode d'authentification permet un accès à l'App uniquement pour consulter les opérations et l'IBAN du compte. A tout moment, le Client peut activer / désactiver ce mode d'authentification à partir de son App. En cas de modification de la bibliothèque d'empreinte de son Smartphone, la fonctionnalité d'authentification biométrique sera automatiquement désactivée. Le Client a alors la possibilité de la réactiver.

Après trois tentatives infructueuses de connexion consécutives sur son App, le Compte est désynchronisé de l'App du mobile. Un nouveau processus de synchronisation doit être réalisé par le Client.

2.6 Authentification par téléphone sur le Serveur Vocal Interactif (SVI)

Le Client peut contacter le Service client à partir de son App sur son mobile synchronisé (Click to Call). Après s'être authentifié avec son code de l'App, le Client a accès à un bouton qui lui permet d'être mis en relation directement avec le Service client en conservant son authentification.

Cette fonctionnalité n'est pas disponible pour les mineurs.

2.7 Blocage de l'accès à l'Espace client web ou App

En cas de perte ou de vol des codes personnels, le Client doit immédiatement le signaler par tous moyens au Service client, qui bloque l'accès aux services. Le Client

reçoit par SMS et mail de nouveaux identifiant et mot de passe provisoires. De même, en cas de perte / vol d'un mobile, le Client doit immédiatement faire opposition sur sa carte SIM auprès de son opérateur et désynchroniser son mobile afin de bloquer l'accès à l'App depuis la rubrique prévue à cet effet de son Espace client web.

IV. ESPACE CLIENT

1. Accès à l'Espace client web

Dès l'ouverture de son Compte, le Client accède à son Espace client web et son App.

Il peut bénéficier de l'ensemble des services uniquement après confirmation de l'ouverture de Compte par Ma French Bank et seulement après avoir validé son adresse tel que décrit dans le chapitre « I. Ouverture du Compte ».

Si le client ne satisfait pas aux exigences de mise à jour de ses données client à la demande de la Banque, l'accès à l'Espace client web et App peut être bloqué jusqu'à la réception des informations.

En cas de refus d'ouverture de Compte, l'accès à l'Espace client web et à l'App ne sera plus autorisé.

2. Les services de Ma French Bank :

Le Client peut consulter les opérations de son Compte et réaliser entre autres les opérations suivantes sur son Espace client web et/ou App :

- Consulter le solde de son (ses) Compte(s), l'historique des opérations, la liste des organismes créanciers autorisés à effectuer des prélèvements sur son compte ;
- Consulter et télécharger ses RIB ;
- Souscrire des produits et/ou services proposés par Ma French Bank (cette fonctionnalité n'est pas disponible pour les clients mineurs) ;
- Accepter, refuser, bloquer, révoquer un mandat de prélèvement et en modifier les conditions d'acceptation des opérations (cette fonctionnalité n'est pas disponible dans l'App WeStart pour les clients mineurs) ;
- Faire une opposition sur prélèvement (cette fonctionnalité n'est pas disponible dans l'App WeStart pour les clients mineurs) ;
- Faire une demande du code confidentiel de la carte ;
- Modifier son mot de passe de connexion à son Espace client web ;
- Mettre à jour certaines informations personnelles.

Cas particulier concernant les virements depuis son Espace client web et App : le Client majeur peut effectuer des virements SEPA occasionnels ou permanents vers des comptes tenus par Ma French Bank ou par tout autre établissement bancaire. Ma French Bank se réserve le droit de mettre

en place des limites (nombre et/ou montant) aux virements réalisés par le Client sur une période donnée.

Afin de réaliser un virement, le Client doit créer au préalable le bénéficiaire dans la liste des bénéficiaires autorisés. Il peut également modifier ou supprimer cette liste de bénéficiaires. Ma French Bank se réserve le droit de mettre en œuvre un délai de vérification du bénéficiaire qui peut être révisé à tout moment.

D'autre part, le Client peut effectuer des virements SEPA par SMS à destination de comptes tenus par Ma French Bank ou par tout autre établissement bancaire.

Le virement est effectué en renseignant le numéro de mobile français (avec un indicatif +33 pour la Métropole, +262 pour la Réunion et Mayotte, +590 pour la Guadeloupe, +594 pour la Guyane ou +596 pour la Martinique) du bénéficiaire du virement. Par cette action, le Client autorise Ma French Bank à adresser un SMS au bénéficiaire du virement.

Le bénéficiaire devra suivre le lien contenu dans le SMS portant sur un site sécurisé et, s'il accepte le paiement, renseigner ses coordonnées bancaires au format IBAN.

Ma French Bank se réserve le droit de mettre en place des limites (nombre et/ou montant) aux virements par SMS réalisés par le Client sur une période donnée.

3. Le Service de notifications

3.1 Notifications sur évènement du Compte :

Événements liés aux opérations

Un message est émis lorsqu'une opération de Débit et/ou de Crédit franchit le seuil choisi par le Client lors du paramétrage de ses notifications. Un message est émis lorsque le solde du Compte atteint le montant (positif ou négatif) choisi par le Client lors du paramétrage de l'alerte par mail ou SMS.

3.2 Paramétrage des notifications

Le Client peut paramétrer une ou plusieurs notifications à partir de son Espace client web. Il peut s'agir d'alertes reçues par mail et SMS, comme de notifications reçues sur l'écran d'accueil de son App mobile Ma French Bank.

3.3 Modification du paramétrage des notifications et mise à jour des informations et coordonnées

Le Client peut modifier ses informations coordonnées personnelles et/ou le paramétrage de ses alertes directement depuis son Espace client web ou son APP, ou en s'adressant au Service client.

Dans le respect des obligations en matière de conformité, le Client est tenu de vérifier et, le cas échéant, de mettre à jour, l'ensemble de ses informations à chaque fois qu'il est sollicité par Ma French Bank, via son App.

Le Client s'engage par ailleurs à s'assurer de l'exactitude des coordonnées personnelles fournies (adresse email, numéros de téléphone) et de ses informations et à les

tenir à jour depuis son Espace client web ou App ou auprès du Service client.

3.4 Cas particulier des coordonnées personnelles erronées

Lorsque Ma French Bank n'est pas ou plus en mesure de transmettre les alertes au Client en raison de l'inexactitude de ses coordonnées personnelles, l'(les) alerte(s) concernée(s) est (sont) désactivée(s). Ma French Bank adresse alors un email au Client l'informant de la suspension du Service et lui demandant de procéder le plus rapidement possible à la mise à jour de ses coordonnées personnelles. A défaut d'adresse mail valide, Ma French Bank essaiera de joindre le Client par un autre canal.

Mettre Ma French Bank dans l'incapacité de contacter le Client est susceptible d'entraîner le blocage du Compte et l'initialisation du processus de clôture du Compte, tel que décrit au chapitre « VIII. Durée et clôture du Compte ».

3.5 Transmission des informations

Les informations communiquées par Ma French Bank sur le Compte concernent les opérations visibles depuis l'Espace client web et l'App le jour de la transmission de l'information.

3.6 Sécurité

Les messages sont transmis par SMS ou par une notification sur un Smartphone connecté à un réseau de télécommunication. Il appartient au Client d'utiliser tous les moyens de sécurité (code secret, effacement des messages, etc.) offerts par son Smartphone pour assurer la confidentialité des informations, une fois celles-ci reçues.

3.7 Réception des notifications

La réception des alertes par SMS suppose la détention d'un Smartphone en mesure de recevoir un SMS et d'avoir souscrit un abonnement actif auprès d'un opérateur de téléphonie mobile disposant d'une offre sur le territoire français.

La réception des alertes sous forme de notification suppose l'installation de l'App Ma French Bank sur un Smartphone compatible, paramétré par le Client pour recevoir les notifications émises par l'App et connecté au réseau Internet.

La réception des alertes par email suppose la détention d'une adresse mail valide.

4. Sécurisation des opérations

La validation des opérations engageantes repose sur une Authentification forte ou à double facteur. Le Client doit utiliser son App, synchronisée avec son Compte, et valider l'opération par la saisie de son code de l'App.

Un récapitulatif du détail de l'opération est affiché systématiquement au Client avant validation de l'opération.

La validation des opérations à partir de son App sur le Smartphone synchronisé, avec

saisie du code de l'App, emporte consentement du Client aux opérations réalisées. Ces opérations sont alors réputées réalisées par le Client lui-même.

Au bout de 3 erreurs sur le code de l'App, l'appareil est bloqué (appareil désynchronisé).

La validation des opérations engageantes depuis l'Espace client web est effectuée à l'aide d'une authentification forte ou à double facteur. Pour valider l'opération, le Client doit saisir sur son Espace client web un code à usage unique qu'il obtient dans la rubrique « Opérations à valider » après avoir entré son code de l'App.

V. GESTION DU BUDGET ET AGREGATION

1. Généralités

Le Client déclare et garantit à Ma French Bank être titulaire des Données d'accès renseignées en vue de l'utilisation des Services d'agrégation ou qu'il a tous les pouvoirs et autorisations nécessaires pour autoriser Ma French Bank à lui fournir les Services d'agrégation pour le compte de tiers.

Il déclare et garantit à Ma French Bank être et demeurer seul et unique responsable de l'accès à l'Espace client web et App et de l'utilisation des Services et avoir renseigné une adresse email valide, dont il est propriétaire.

2. Description des Services

Ma French Bank met à disposition du Client des outils de gestion du budget qui permettent sur l'Espace client web et l'App:

- de récupérer et visualiser de manière consolidée l'ensemble des informations des comptes détenus auprès des établissements de paiement tiers (ci-après « Agrégation de comptes externes »);
- de catégoriser ces opérations afin d'en suivre l'évolution (ci-après « Budget »).

3. Agrégation des comptes du Client

Ma French Bank peut proposer à ses Clients majeurs un service d'agrégation de comptes externes.

3.1 Synchronisation des comptes tenus par d'autres établissements que Ma French Bank

Pour bénéficier du service d'Agrégation, le Client doit donner son consentement en choisissant les établissements de paiement et les compte(s) qu'il souhaite agréger.

Pour ce faire, le Client sélectionne le nom de l'établissement concerné dans la liste des établissements éligibles ; une authentification lui est demandée selon la méthode choisie par l'établissement concerné pour autoriser la consultation en ligne des comptes. Parmi la liste proposée, le Client sélectionne le(s) compte(s) qu'il souhaite agréger.

La synchronisation des comptes choisis est

alors effectuée automatiquement de façon quotidienne. Le Client peut également rafraîchir lui-même les données de ses comptes au maximum 4 fois par jour.

Il a ensuite la possibilité d'ajouter / de supprimer des établissements et/ou des comptes de la liste.

Ma French Bank peut retirer un établissement de paiement de la liste des établissements éligibles, modifier les modalités de synchronisation des comptes ou cesser d'offrir le Service d'agrégation sans avoir à justifier d'un motif.

3.2 Renouvellement du consentement

Afin de renouveler le consentement du Client à agréger ses comptes, et ce tous les 90 jours, une authentification forte lui sera demandée selon la méthode propre à chaque établissement.

Si le consentement n'est pas renouvelé dans le délai des 90 jours, Ma French Bank ne pourra plus actualiser les informations des comptes agrégés ; les opérations chargées précédemment resteront disponibles.

3.3 Révocation du consentement

À tout moment, le Client a la possibilité de révoquer son consentement en supprimant l'établissement de la liste. Dans ce cas, Ma French Bank ne pourra plus actualiser les informations des comptes agrégés et les opérations chargées précédemment seront supprimées.

3.4 Consultation

Le Client peut consulter le solde et l'historique des transactions enregistrés sur ses comptes ouverts à Ma French Bank et sur ses comptes externes agrégés comme défini dans le paragraphe 3.1 ci-dessus. L'accès à cette consultation se fait sur son Espace client web et sur l'App Ma French Bank.

Les comptes suivants seront récupérés des établissements externes :

- Comptes de dépôt à vue,
- Cartes bancaires à débit immédiat et débit différé.

La consultation de ses comptes permet au Client une vision d'ensemble de sa situation financière.

Seules les informations sur l'état des comptes externes du Client qui lui sont communiquées directement par ses autres établissements de paiement ont une valeur : avant de prendre une décision de gestion le Client doit vérifier l'état de son compte auprès de l'établissement concerné. Cette décision relève de sa seule responsabilité.

3.5 Outil Budget

La rubrique « Mon budget » permet au Client de gérer son budget grâce aux fonctionnalités suivantes :

- Catégorisation de l'ensemble de ses dépenses et revenus, dont celles du compte de Ma French Bank ;
- Création de budgets personnalisés en fonction de critères de revenus, de dépenses, de catégories, d'objectif d'épargne, etc.

- Analyse au moyen de tableaux analytiques, et synthèse des comptes agrégés.

VI. SERVICE DE PILOTAGE BUDGETAIRE

Ma French Bank met à disposition du client sur la page d'accueil de son App mobile, un service de remontée d'informations pratiques adaptées à sa situation pour mieux gérer son budget et utiliser tous les services à sa disposition sur la page d'accueil de son App mobile ou par envoi de notifications :

- Analyse des dépenses : comparaison par mois et par catégorie en un coup d'œil pour aider le Client à visualiser ses dépenses et leurs évolutions
- Récapitulatif d'activité : mise en avant des événements importants et opérations inhabituelles au regard des habitudes de consommation du client
- Préviation des dépenses : projection des dépenses basée sur l'historique des dépenses du Client
- Messages d'informations de la banque
- Nouveaux produits et services

Le client peut à tout moment désactiver l'envoi des notifications sur son application mobile, dans le menu « Gérer mes notifications ».

VII. SERVICE WE PARTAGE

We Partage est un service non bancaire qui simplifie la comptabilisation des dépenses entre amis et/ou membres d'une famille lors d'un évènement, d'un week-end, de vacances ou au sein d'une colocation. Il permet le renseignement de dépenses, l'attribution de ces dépenses (équitablement ou en fonction de parts affectées), et calcule de manière optimisée l'équilibre du partage et, en conséquence, les remboursements à effectuer entre les participants. D'autres fonctionnalités simplifiant l'usage par le Client sont proposées (exemples : prochaine personne devant payer, synthèse et envoi de l'équilibre aux participants). We Partage ne permet pas de réaliser des paiements entre les participants. Il est toutefois possible pour le bon calcul de l'équilibre du partage de renseigner une transaction entre deux participants.

Ce service n'est pas disponible pour les mineurs.

1. Accès au Service

Le Service est accessible depuis l'Espace client web et sur l'App Ma French Bank. L'espace dédié We Partage permet au Client de créer un nouveau Partage, consulter et modifier un Partage en cours et consulter l'historique des Partages.

Le Service We Partage est disponible sur tout type d'environnement, mobile ou ordinateur.

2. Conditions d'utilisation

La création d'un Partage doit se faire dans un cadre familial ou entre amis. Il doit être utilisé dans un but précis impliquant financièrement chacun des participants (événements familiaux, projets en commun).

Un Partage ne peut avoir de valeur contractuelle tant pour le Client que pour les personnes concernées par le Partage. Ma French Bank ne peut être tenue responsable de l'utilisation qui pourrait être faite d'un Partage par le Client.

3. Diffusion

Le Service propose au Client des messages types permettant de communiquer l'état du Partage aux participants. Dans ce cadre, le Client s'engage à ne pas véhiculer un contenu illégal, portant atteinte à la vie privée d'un participant ou diffamatoire. Ma French Bank peut supprimer, sans justification et préavis, un Partage qui ne respecterait pas ces éléments.

Le Service propose également au Client de partager via un lien le Partage aux participants. Ces derniers peuvent à partir de ce lien notamment consulter les dépenses ou encore en suggérer de nouvelles que le Client pourra ou non ajouter.

4. Suspension et modification du Service

Le Client peut à tout moment décider de ne plus utiliser le Service.

Ma French Bank peut arrêter le Service provisoirement ou définitivement avec un préavis de 15 jours ou, sans préavis, pour des raisons de sécurité. Ma French Bank peut également modifier le Service en ajoutant ou supprimant des fonctionnalités sous réserve d'en informer le Client, par tout moyen, en respectant un délai de préavis de 15 jours.

VIII. SERVICE DE CASHBACK

1. Généralités

Ce service est exclusivement réservé aux Clients majeurs détenteurs d'un Compte Idéal.

Le Cashback permet au Client de bénéficier d'un reversement calculé à partir des achats réalisés auprès des commerçants partenaires figurant dans le catalogue mis à disposition sur son App (paiements carte, virements ou prélèvements). Les transactions prises en compte pour le calcul du Cashback sont celles effectuées à partir du Compte Idéal ainsi que celles effectuées sur le Compte WeStart rattaché au Représentant Légal détenteur d'un Compte Idéal.

Ma French Bank analyse l'historique des transactions du Client afin de lui proposer les offres de cashback les plus adaptées à son comportement d'achat.

2. Accès au service et utilisation

Les Clients titulaires d'un Compte Idéal bénéficient automatiquement du service de Cashback et peuvent, directement dans leur App :

- consulter les offres disponibles,
- consulter l'historique des Cashbacks obtenus,
- demander le reversement sur leur Compte Ma French Bank des Cashbacks cumulés.

Obtention des Cashbacks

L'obtention des Cashbacks est conditionnée au versement des commissions dues par les commerçants partenaires au titre des achats effectués par les Clients.

Les Cashbacks sont validés lorsque le paiement est définitivement accepté par le commerçant partenaire (le produit est bien livré, non retourné, et sans annulation de paiement ou rétractation).

Certains commerçants peuvent mettre jusqu'à plusieurs mois avant de valider les Cashbacks pour permettre aux Clients de modifier leur commande, l'annuler ou la retourner.

Après validation et paiement par le commerçant partenaire, les Cashbacks apparaissent sur l'App du Client comme validés.

Le Client peut demander le reversement du Cashback sur son Compte lorsque le montant cumulé des Cashbacks est égal ou supérieur à 5 euros.

Le reversement du Cashback se fait exclusivement sur le Compte Ma French Bank du Client.

Lors de la demande de clôture du Compte ou d'un changement d'Offre, dans l'hypothèse où le Cashback serait « en attente » ou inférieur à 5 euros, le Client ne pourra s'en prévaloir. Seul le Cashback validé supérieur ou égal à 5 euros est automatiquement versé sur le Compte du Client.

3. Traitement des données personnelles

Ma French Bank est responsable conjoint de traitement et fait appel à des sous-traitants pour gérer le service de Cashback.

Les données personnelles du Client sont traitées pour lui faire bénéficier du service de Cashback inclus à l'offre « Compte Idéal » à laquelle il souscrit, dans les conditions prévues par les « Conditions générales des produits et services » de Ma French Bank.

Ces données, nécessaires à l'exécution du contrat, seront conservées pour la durée d'adhésion au programme de Cashback ou pour une durée de 5 ans si ces données génèrent une ou plusieurs opérations de Cashback.

Pour plus d'informations, le Client peut consulter la mention d'information sur les données personnelles qui figure sur la page 'Mon Cashback' du site www.mafrenchbank.fr

IX. SERVICE DE BONS D'ACHAT

1. Généralités

Le service de Bons d'achat permet au client d'acquiescer des Bons d'achat à tarif réduit, utilisables auprès d'une sélection de commerçants.

La valeur faciale du bon est supérieure à sa valeur d'achat.

Ce service est exclusivement réservé aux Clients majeurs détenteurs d'un Compte Idéal.

2. Accès au service et utilisation

Les Clients titulaires d'un Compte Idéal bénéficient automatiquement de l'accès au service de Bons d'achat et peuvent, directement dans leur App :

- consulter le catalogue des offres disponibles,
- consulter la liste des Bons d'achat achetés,
- consulter la liste des Bons d'achat achetés et expirés.

Si le Client clôture son Compte ou change d'Offre, il doit, au préalable, récupérer depuis son App les Bons d'achat achetés en cours de validité. A défaut, il ne pourra plus y accéder depuis son App Ma French Bank.

Achat des Bons d'achat

Les Bons d'achat sont achetés directement dans l'App du Client.

En fonction du commerçant partenaire, le Client a le choix entre plusieurs montants disponibles.

Le client effectue le paiement du Bon d'achat exclusivement par virement irrévocable depuis son compte Ma French Bank présélectionné et reçoit son Bon instantanément après l'achat.

Les Bons d'achats achetés sont exclusivement disponibles dans l'App et prennent la forme d'un document PDF et, dans certains cas, d'un code à copier/coller.

Ils peuvent avoir 2 statuts dans l'App :

- Acheté : les Bons d'achat achetés et n'ayant pas dépassé la date d'expiration,
- Expiré : les Bons d'achat dont la date d'utilisation est expirée.

Utilisation des Bons d'achat

Les Bons d'achat peuvent être utilisés de deux manières :

- Sur le site Internet de l'enseigne, en renseignant le code du Bon au moment de valider son panier ou son paiement,
- En magasin, en montrant à la caisse le code-barres contenu dans le fichier PDF du Bon d'achat.

Le Client est seul responsable de la récupération et de l'utilisation de ses Bons d'achat.

Ma French Bank se donne le droit, pour des

raisons de sécurité notamment, de limiter le montant d'achat des Bons pour une période donnée.

X. FONCTIONNEMENT DU COMPTE

1. Modalités de fonctionnement du Compte

Pour pouvoir fonctionner dans des conditions normales, le Compte doit présenter un solde créditeur que le Client s'engage à maintenir. Avant d'effectuer des opérations de débit, le Client doit donc s'assurer de l'existence sur le Compte d'une provision disponible et suffisante, en tenant compte de toutes les opérations effectuées précédemment et non encore débitées.

La conservation et l'utilisation des instruments de paiement ou de retrait (cartes, etc.) qui sont remis au Client relèvent de sa seule responsabilité.

1.1 Date de valeur

La date de valeur est la date à laquelle prend effet l'inscription au Compte d'une opération de crédit ou de débit. La différence entre la date d'opération indiquée dans le relevé de compte et la date d'inscription correspond strictement au délai nécessaire pour l'exécution des tâches administratives et comptables relatives aux opérations.

Ma French Bank ne prend aucune date de valeur. Ainsi, toutes les opérations au crédit conduisent Ma French Bank à remettre les fonds à disposition sur le Compte du Client dès que Ma French Bank les a elle-même encaissés sur son propre compte. De la même façon, Ma French Bank ne procède au débit du Compte du montant de l'opération qu'au jour de règlement indiqué par le Client lors de l'émission de l'ordre de paiement à Ma French Bank.

1.2 Informations dues au Client

• Le relevé de Compte

Un relevé des opérations bancaires récapitulatif de l'ensemble des informations relatives à chaque opération réalisée (ci-après désigné le « relevé de Compte ») est fourni au Client, sur son Espace client web, selon une périodicité mensuelle. Le Client en est informé par email. Les courriers électroniques ne contiennent aucun lien ou document joint permettant d'accéder directement aux relevés de comptes. Pour consulter et/ou télécharger ses relevés, le Client doit se connecter sur son Espace client web ou sur son App

Par convention express, le Client demande à ce que ce relevé soit un relevé de compte électronique au format PDF. Le Client peut, en s'adressant au Service client, demander à recevoir ses relevés de Compte sur support papier.

A l'exception des demandes de remboursement des opérations de paiement, les réclamations relatives aux autres opérations apparaissant sur les relevés de Compte devront être adressées

par écrit au Service client dans un délai de 2 mois à compter de la fourniture des relevés de Compte au Client. En tout état de cause, l'expiration de ce délai ne prive pas le client des recours en justice que les dispositions légales ou réglementaires lui permettent d'exercer.

Ma French Bank recommande de conserver les relevés de Compte au moins 5 ans. En cas de litige, la production du relevé de Compte vaut présomption de preuve des opérations qui y sont inscrites sauf dans le cas d'une erreur, d'une omission ou d'une fraude. Ma French Bank conserve pendant 10 ans une trace comptable des opérations enregistrées sur le Compte. En cas de résiliation du contrat, la consultation de l'historique cesse. Il appartient donc au Client, en considération de ces éventualités, d'enregistrer et/ou d'imprimer ses relevés de Compte.

- **Le Relevé Annuel des Frais**

Un relevé des frais perçus sur le Compte au cours de l'année civile précédente au titre des produits et services dont bénéficie le Client dans le cadre de la Convention est fourni chaque année. Ce relevé est fourni, au cours du mois de janvier, au format PDF sur son Espace client web ou sur son App.

Le Client en est informé par email.

- **Notification du refus d'exécution par Ma French Bank d'une opération de paiement**

Dans le cas où Ma French Bank ne pourrait pas, pour quel que motif que ce soit, exécuter un ordre de paiement, cette dernière en informera le Client au plus tard 1 jour ouvrable suivant la réception de l'ordre de paiement par Ma French Bank, par email, SMS ou autre notification.

Au sens de la Convention les jours ouvrables sont les jours calendaires à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

1.3 Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Ma French Bank fournit au Client sur son Espace client web et sur son APP des RIB correspondants à son Compte afin de lui permettre d'en communiquer les coordonnées à tout organisme pour domicilier des revenus (salaires, pensions, allocations, etc.) ou effectuer des paiements tels que par exemple des prélèvements (gaz, électricité, téléphone, etc.).

1.4 Procuration

Il n'est pas possible de donner procuration sur le Compte.

2. Les ordres de paiement liés au Compte

Le Client peut procéder à des opérations tant au débit qu'au crédit de son Compte et procéder à des retraits d'espèces.

2.1 Le chèque

Ma French Bank ne délivre pas de formule de chèque.

Le Client ne peut pas remettre de chèque à l'encaissement sur son Compte.

2.2 Les opérations d'espèces

- **Retrait d'espèces**

Le Client peut réaliser avec sa carte des retraits d'espèces sur son Compte dans tous les distributeurs automatiques de billet. Les retraits d'espèces par le Client sont limités aux plafonds autorisés de la carte.

- **Versement d'espèces**

Le Client ne peut pas réaliser de versement d'espèces sur son Compte.

2.3 Le virement

Le virement est un Service de paiement qui permet au Client (ci-après désigné le « Client Emetteur ») de transférer des fonds entre ses différents Comptes ou au profit de comptes appartenant à des tiers désignés par lui, et ce, que les comptes à créditer soient détenus ou non par Ma French Bank. Le Client peut également être bénéficiaire de virement (salaires, prestations sociales, pensions, etc.) et dans ce cas, il est nommé ci-après le « Client Bénéficiaire ».

Les Clients mineurs ne peuvent pas émettre de virement à partir de leur App, à l'exception des virements par SMS.

- **Caractéristiques des virements**

Les virements autorisés sont les virements SEPA en émission ou en réception effectués en Euro vers ou depuis un pays membre de l'Espace SEPA.

Le Client Emetteur peut ordonner des virements dont l'exécution est immédiate ou différée. Les virements peuvent également être occasionnels ou récurrents. Dans ce dernier cas, le montant et la périodicité des virements sont définis par le Client Emetteur.

- **Consentement et révocation du consentement :**

Pour exécuter un virement, le Client Emetteur doit donner préalablement à Ma French Bank son consentement dans les conditions prévues selon l'appareil utilisé. L'ajout d'un bénéficiaire est possible dans l'Espace client web et sur l'App (sous réserve d'une validation par authentification forte).

Lorsque la demande de virement est établie et émise par le Client sur l'Espace client web, avec l'App, l'identification et l'authentification du Client Emetteur emportent son consentement à l'opération selon les modalités prévues.

Lorsque la demande de virement est établie à l'aide de l'interface d'initiation de paiement de Ma French Bank par un prestataire de service d'initiation de paiement, l'identification et l'authentification du Client sont réalisées selon la méthode de Ma French Bank. Le consentement du Client à cette opération est recueilli par le prestataire de service d'initiation de paiement.

- **Révocation de l'ordre de virement :**

L'ordre de virement est en principe irrévocable dès sa réception par Ma French Bank.

Toutefois, le Client peut retirer son consentement à l'exécution du virement :

- Dans le cas d'un virement occasionnel à exécution immédiate, le Client Emetteur peut révoquer son ordre jusqu'à l'heure limite de leur prise en compte par Ma French Bank
- Dans le cas d'un virement occasionnel à exécution différée, le Client Emetteur peut révoquer son ordre au plus tard le dernier jour ouvrable précédant la date à laquelle l'ordre de virement doit être exécuté.
- Dans le cas particulier d'un virement permanent, le Client Emetteur peut y mettre fin à tout moment. Sous réserve que le Client Emetteur ait respecté l'Heure limite, la révocation s'appliquera alors à toutes les échéances à venir du virement permanent.

L'Heure limite est l'heure avant laquelle les ordres quels qu'en soit leur nature (virement, révocation ou plus généralement ordre de paiement) sont pris en compte par Ma French Bank le jour de leur réception. Ainsi, tout ordre demandé par le Client Emetteur et reçu par Ma French Bank au-delà de l'heure limite est réputé être reçu le jour ouvrable suivant.

- **Conditions, délais d'exécution et mise à disposition des fonds**

Conditions d'exécution :

Le Jour de réception s'entend par :

- le jour de saisie de l'ordre de virement lorsque celui-ci est émis via l'Espace client web, l'App ou par téléphone, pour les virements à exécution immédiate ;
- par exception, le jour d'échéance de l'ordre de virement émis par le Client via un virement différé ou permanent.

Ma French Bank se donne le droit, pour des raisons de sécurité notamment, et selon le canal utilisé, de limiter les ordres de virement en montant et en nombre pour une période donnée.

Délais d'exécution :

Les ordres de virement SEPA réalisés par le Client Emetteur sont exécutés au plus tard 1 jour ouvrable suivant le jour de réception de l'ordre de virement.

Mise à disposition des fonds au Client :

Les montants des virements reçus sont mis à disposition par Ma French Bank sur le Compte, dès le jour de réception des fonds par cette dernière.

- **Rejet d'un ordre de virement**

Ma French Bank peut être amenée à refuser ou à rejeter un ordre de virement notamment dans les situations suivantes :

- les informations nécessaires au traitement de l'ordre de virement sont insuffisantes ou inexactes ;
- en cas d'insuffisance de provision sur le Compte. Dans ce cas, le Client en est informé.

- **Reprise d'une opération de virement**

portée à tort au crédit d'un Compte du Client

Le Client Bénéficiaire autorise Ma French Bank à débiter un virement préalablement crédité sur son Compte dans les cas suivants:

- demande de retour de fonds effectuée par l'établissement teneur de compte de l'émetteur du virement ;
- régularisation en cas d'opération comptabilisée à tort.

Dès lors que le montant disponible du Compte le permet, Ma French Bank porte le montant de la reprise d'avoir au débit du Compte.

Dans tous les cas, Ma French Bank en informe le Client par tout moyen. A défaut de récupération des fonds suite à une demande de retour de fonds du teneur de compte du débiteur, la Banque communiquera à la banque du débiteur, qui elle-même communiquera au débiteur toutes les informations utiles afin que le débiteur puisse introduire un recours en justice en vue de récupérer les fonds.

Principe de perception des frais liés à l'exécution des virements :

Les frais et commissions éventuellement perçus par Ma French Bank (conformément aux Conditions Tarifaires), par les établissements de crédits ou par les établissements de paiement à l'occasion de l'exécution d'un ordre de virement, sont supportés pour leur part respective, par l'Émetteur et par le Bénéficiaire.

2. 4 Le prélèvement

Le prélèvement est une opération de paiement qui permet au Client de régler par débit de son Compte le montant de certaines dépenses répétitives (telles que l'électricité, le gaz, la téléphonie, les impôts, etc.) ou ponctuelles et dont le montant exact peut ou non être préalablement connu.

Pour le Client mineur détenteur d'un Compte WeStart, les opérations décrites ci-après ne sont pas disponibles en self-care dans l'App WeStart. Pour ces opérations, le Client mineur ou son Représentant Légal doit se rapprocher du Service client de Ma French Bank.

• Caractéristiques du prélèvement

Le prélèvement SEPA est un prélèvement libellé en Euro entre débiteur et créancier installés dans l'Espace SEPA. Il peut donc être effectué en France ou de façon transfrontalière entre la France et un pays de l'Espace SEPA.

Le prélèvement SEPA s'appuie sur un double mandat adressé par le créancier à son débiteur, via la première opération de prélèvement.

Après notification, le débiteur doit valider via l'Espace client web ou l'App le mandat autorisant le créancier à débiter le Compte du débiteur. Sans action de la part du débiteur et en cas d'acceptation du 1er

prélèvement de la série, le mandat est validé automatiquement. Cette autorisation peut être permanente s'il s'agit de paiements récurrents, ou unitaire s'il s'agit d'un paiement ponctuel.

• Consentement, révocation du consentement et opposition

Le consentement :

Ma French Bank et le Client débiteur conviennent que le Client donne son consentement à l'exécution de prélèvements SEPA en acceptant en ligne le mandat de prélèvement SEPA et en le validant avec une authentification forte dans l'Espace client web ou sur l'App. Le défaut de validation vaut acceptation du mandat de prélèvement. Les mandats domiciliés sur des Comptes WeStart ne nécessitent pas de validation de la part du client. Ils sont acceptés automatiquement lorsque le 1er prélèvement d'une série est débité avec succès.

La révocation :

A tout moment, le Client a la possibilité de retirer le consentement qu'il a donné à l'exécution des prélèvements SEPA liés à un mandat donné auprès de son créancier selon la procédure prévue par ce dernier. Le Client peut également gérer ces retraits de consentement dans son Espace client web, son App, ou auprès du Service client. Tous les prélèvements postérieurs à la révocation seront alors rejetés.

L'opposition :

Le Client peut révoquer un ou plusieurs prélèvements sans mettre fin pour autant au mandat de prélèvement sur une durée qu'il définit. Dans ce cas, le(s) prélèvement(s) préalablement identifié(s) par le Client seront rejetés.

• Contestation avant et après exécution d'un prélèvement SEPA:

A réception de la pré-notification l'informant du montant et de la date d'échéance du ou des prélèvements, le Client en vérifie la conformité au regard de l'accord conclu avec son créancier. En cas de désaccord, le débiteur doit intervenir immédiatement auprès de son créancier pour qu'il suspende l'exécution du prélèvement. Si le créancier ne prend pas en compte cette demande, le Client a la possibilité auprès de Ma French Bank :

- **Jusqu'à la date d'exécution du prélèvement** (date de règlement de l'opération dans le système d'échange interbancaire), de faire opposition à une échéance de prélèvement, ou de faire opposition temporaire ou définitive (révocation) au mandat de prélèvement avant exécution du prélèvement contesté. La demande d'opposition doit être effectuée par le Service Client Ma French Bank à la demande du Client. La révocation du mandat peut être effectuée à partir de l'Espace client web ou auprès du Service client.

- **Après l'exécution du prélèvement**, le débiteur peut contester l'opération et en demander son remboursement dans les délais décrits à l'article « 3. Responsabilité et demande de remboursement d'un ordre de paiement ».

Le Client s'engage à résoudre directement avec le créancier tout litige commercial lié à un ou plusieurs prélèvements. Le Client peut, à partir de l'Espace client web :

- Limiter l'encaissement des prélèvements à un certain montant ;
- limiter la durée du mandat jusqu'à une date ou à un nombre de prélèvements;
- bloquer n'importe quel prélèvement sur son compte ;
- bloquer n'importe quel prélèvement initié par un ou plusieurs bénéficiaires spécifiés ;
- n'autoriser que les prélèvements initiés par un ou plusieurs bénéficiaires spécifiés.

Conditions et délais d'exécution

Les prélèvements sont reçus entre maximum 14 jours et au plus tard 1 jour ouvré avant l'échéance convenue par le Client et son créancier et exécutés par Ma French Bank le jour d'échéance.

2.5 Dispositions communes aux prélèvements et virements : contrôle de l'IBAN

Le Client est informé que les IBAN qu'il remet à ses donneurs d'ordres, dans le cadre d'opérations de virements et de prélèvements, peuvent faire l'objet, à la demande des prestataires de service de paiement de ses donneurs d'ordre, d'un contrôle de cohérence de ses coordonnées bancaires par Ma French Bank. Ce contrôle porte sur les nom, prénom, date de naissance du Client. Le résultat du contrôle est destiné au prestataire de service de paiement du donneur d'ordre et à Ma French Bank.

2. 6 Les cartes bancaires de Ma French Bank

Le Client peut procéder à des retraits ou à des paiements par carte bancaire s'il lui en a été préalablement délivrée à sa demande par Ma French Bank, qui reste libre d'en accepter ou d'en refuser l'octroi. Chaque carte bancaire est soumise à des conditions d'utilisation et de fonctionnement définies dans la Convention Spécifique « Conditions d'utilisation des Cartes » émises par Ma French Bank annexée au présent document.

2.7 Alimentation du compte par carte bancaire

Le Client peut alimenter son compte à partir d'un paiement sécurisé réalisé avec une carte bancaire. Sous réserve d'acceptation de l'opération par la banque émettrice de la carte, Ma French Bank alimente le compte du client du montant de la transaction et ne pourra accepter de demande d'annulation de

la transaction de la part du Client. Dans l'hypothèse de non réception des fonds, Ma French Bank se réserve la possibilité d'annuler la transaction sur le compte.

L'alimentation du compte est possible à partir d'une carte Visa, CB ou Mastercard émise par un établissement bancaire français (hors cartes prépayées) à partir d'un compte ouvert au nom du Client. L'opération doit être réalisée à partir d'un pays autorisé par Ma French Bank (Liste disponible sur le site mafrenchbank.fr). Elle est limitée à une opération par jour sur le compte du Client. Le Client est informé des montants plafonds et plafonds lors de la transaction.

3. Responsabilités et demande de remboursement des ordres de paiement

3.1 Responsabilités des différents intervenants dans l'exécution d'une opération de paiement

Ma French Bank est responsable de la bonne exécution des opérations de paiement effectuées sur le Compte du Client.

Au cas où le Client conteste avoir donné son consentement à l'exécution d'une opération de paiement ou affirme que l'opération n'a pas été exécutée correctement, il appartient à Ma French Bank de prouver par tout moyen que l'opération a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique ou autre.

Ma French Bank s'engage à exécuter l'ordre remis par le Client conformément aux informations que celui-ci lui communique. Il appartient au Client de s'assurer que ces informations sont complètes et exactes. En tout état de cause et pour assurer la bonne exécution de l'ordre de paiement, le Client s'engage à fournir à Ma French Bank l'identité et les coordonnées bancaires précises et exactes du bénéficiaire de l'opération.

Ainsi, la responsabilité de Ma French Bank ne pourra pas être retenue si, du fait de la communication par le Client d'informations incomplètes ou inexactes, notamment de coordonnées bancaires inexistantes ou erronées, une opération n'a pu être exécutée ou a été exécutée en faveur d'un mauvais bénéficiaire, Ma French Bank n'étant pas tenue de vérifier que le compte destinataire a bien pour titulaire le bénéficiaire désigné par le Client.

En cas d'indication par le Client de coordonnées bancaires erronées, elle s'efforcera, dans la mesure du raisonnable, de récupérer les fonds engagés. Cette opération donnera lieu à perception de frais dans les conditions prévues aux Conditions Tarifaires.

En vertu de dispositions légales et réglementaires, Ma French Bank peut être amenée à effectuer des vérifications ou à demander des autorisations avant d'effectuer une opération de paiement. Dans ce cas, elle ne peut être tenue responsable des retards ou de la non-

exécution des opérations de paiement.

Ma French Bank ne peut davantage être tenue pour responsable de la non-remise des fonds au bénéficiaire de l'opération de paiement par son prestataire de service de paiement en application d'une disposition légale ou réglementaire ordonnant, par exemple, un gel des avoirs du bénéficiaire.

Enfin, Ma French Bank est dérogée de toute responsabilité en cas de force majeure ou lorsqu'elle est liée par d'autres obligations légales ou réglementaires françaises ou communautaires.

3.2 Demande de remboursement d'une opération

Le Client peut formuler des demandes de remboursement des opérations autorisées, non autorisées ou mal exécutées. Les opérations autorisées sont celles pour lesquelles le Client a valablement donné son consentement à l'exécution de l'opération.

A l'inverse, les opérations non autorisées sont celles pour lesquelles le Client n'a pas donné son consentement à l'exécution d'une opération ou celles pour lesquelles le Client a retiré son consentement en émettant une opposition ou une révocation auprès de son Service client ou sur son Espace client web. Les opérations mal exécutées sont celles pour lesquelles le Client a donné son consentement mais dont l'exécution a conduit, en raison d'un dysfonctionnement, à une erreur notamment sur le montant, les coordonnées du bénéficiaire ou la date d'exécution prévue.

La demande de remboursement d'une opération autorisée dont le montant est connu ou non peut être effectuée dans son Espace client web dans un délai maximum de 8 semaines suivant la date de débit de l'opération au Compte. Cette demande de remboursement n'est possible que pour les seules opérations de paiement initiées par le bénéficiaire (comme par exemple le prélèvement) ou par le payeur via le bénéficiaire (comme par exemple le paiement par carte bancaire).

Si Ma French Bank accepte la demande, celle-ci rembourse le Client immédiatement et, au plus tard, le premier jour ouvrable suivant la réception de la demande par Ma French Bank à bonne date de valeur. Dans le cas où Ma French Bank refuse de faire droit à cette demande, celle-ci motive, par mail, sa décision au Client.

La demande de remboursement d'une opération non autorisée ou mal exécutée doit être adressée par le Client au Service client par écrit dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 13 mois suivant la date de débit de l'opération au Compte.

Lorsque Ma French Bank est responsable de la mauvaise exécution de l'opération, celle-ci rembourse dans les plus brefs délais au Client le montant de l'opération ayant fait l'objet de la demande de remboursement.

Lorsque le Client conteste avoir donné son consentement à une opération de paiement, Ma French Bank, si elle n'apporte pas la preuve du consentement du Client à

l'opération, rembourse immédiatement au Client le montant de l'opération non autorisée signalée. Dans tous les cas, Ma French Bank ne procède pas au remboursement des opérations non autorisées lorsque le Client a agi frauduleusement.

Par le remboursement, Ma French Bank rétablit la situation du Compte dans l'état dans lequel ce dernier se trouvait avant la réalisation de l'opération mal exécutée ou non autorisée.

Quelle que soit la nature de la demande de remboursement, les délais fixés ci-dessus sont des délais de forclusion au-delà desquels aucune demande ne sera recevable.

Qu'elle en soit responsable ou non, et sur demande expresse du Client, Ma French Bank fera ses meilleurs efforts pour retrouver la trace des opérations non exécutées ou mal exécutées et notifiera le résultat de ses recherches au Client.

4. Solde débiteur en l'absence d'autorisation de découvert

Ma French Bank n'accorde pas de découvert autorisé.

En conséquence, Ma French Bank rejette toute opération de paiement, si le compte présente un solde insuffisant. Cette situation expose, le cas échéant, le Client à des frais de rejets tels que prévus aux Conditions Tarifaires.

Toutefois, à titre dérogatoire, Ma French Bank peut exceptionnellement consentir au paiement d'une ou plusieurs opérations. Dans cette hypothèse, cet accord ponctuel exceptionnel ne confère aucun droit à un découvert. Le Client devra créditer sans délai son Compte au moins à concurrence du montant du solde débiteur.

Le solde débiteur porte intérêts au profit de Ma French Bank au taux en vigueur indiqué aux Conditions Tarifaires, en fonction du montant utilisé et de sa durée effective. Les intérêts sont arrêtés et perçus mensuellement à terme échu sur le Compte du Client.

A défaut de régularisation, le Compte est clôturé après l'envoi par Ma French Bank d'une mise en demeure restée infructueuse pendant 7 jours. Le solde débiteur du Compte devient alors, à compter de l'envoi de la mise en demeure, immédiatement et de plein droit exigible et continue, jusqu'à son complet remboursement, à porter intérêts au taux en vigueur indiqué aux Conditions Tarifaires.

Les taux d'intérêts applicables et les frais afférents sont indiqués dans les Conditions Tarifaires et sont révisables en cours d'année.

Toute modification de ces conditions sera portée à la connaissance du Client par mail ou notification dans l'Espace client web deux mois avant leur entrée en vigueur. L'absence de contestation auprès du Service client dans un délai de deux mois après cette

communication vaut acceptation du nouveau taux, du minimum forfaitaire éventuel et des frais.

Le Taux Annuel Effectif Global (TAEG) correspond au coût réel total du solde débiteur et comprend, outre les intérêts débiteurs, les éventuels frais. Un exemple de TAEG figure à titre indicatif dans les Conditions Tarifaires, calculé selon la méthode par équivalence, conformément à la formule figurant en Annexe à l'article R313-1 du Code de la consommation. Le TAEG du solde débiteur exceptionnel est indiqué, a posteriori, dans le Relevé de Compte, calculé selon la méthode des nombres conformément à l'Annexe à l'article R313-3 du Code de la consommation.

5. Surendettement

Le Client en situation de surendettement bénéficie du maintien du Compte sur lequel sont domiciliés ses revenus pendant la durée de l'instruction du dossier par la commission de surendettement, ainsi que pendant la durée du plan de surendettement, des mesures de traitement de la situation de surendettement ou jusqu'à la clôture de la procédure de rétablissement personnel.

La Convention sera cependant de plein droit résiliée sans préavis par lettre recommandée avec avis de réception en cas de comportement gravement répréhensible du Client, de non-respect des clauses contractuelles ou de l'application de la législation sur le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Si le Compte présente une position débitrice à la date de recevabilité du dossier de surendettement, le montant du solde débiteur est déclaré dans l'état des créances auprès de la Commission de surendettement.

XI. INCIDENTS DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE

1. Généralités

Toutes les opérations qui entraînent un incident de fonctionnement sur le Compte, tels que notamment l'insuffisance de provision, le rejet pour cause de voie d'exécution ou le rejet pour blocage de compte, font l'objet d'une facturation telle que prévue aux Conditions Tarifaires.

Dans le cas de plusieurs rejets pour des demandes de paiement relatives à la même opération de paiement, le client peut demander le remboursement des frais perçus par Ma French Bank au titre de ces incidents au-delà du montant facturé pour le premier rejet de ladite opération de paiement. Le client fournit la preuve que les demandes de paiement sont relatives à la même opération de paiement, notamment par la communication d'une copie de son/ses relevés de compte

2. Indisponibilité du solde du Compte en cas de mesures d'exécution

(Saisie attribution, avis à tiers Détenteur, opposition administrative, etc.).

Un créancier (y compris l'administration fiscale), muni le cas échéant d'un titre exécutoire, peut recourir à différentes procédures d'exécution lui permettant d'assurer à titre conservatoire la sauvegarde de ses droits (la saisie conservatoire), et/ou de contraindre son débiteur défaillant à exécuter ses obligations à son égard (la saisie attribution, l'avis à tiers détenteur (ATD), l'opposition administrative, etc.).

Ces procédures rendent indisponible le solde du Compte à compter du jour où elles sont pratiquées, c'est-à-dire dès leur signification ou leur notification à Ma French Bank. Dans le cas spécifique d'une opposition administrative, l'indisponibilité des sommes est limitée à concurrence du montant de la créance poursuivie.

Une fois les délais de blocage expirés et en l'absence de contestation devant le Juge de l'exécution par le Client dans les délais réglementaires, le créancier se voit attribuer par Ma French Bank et sous réserve du dénouement des opérations en cours au jour de la saisie et du solde disponible, le montant de sa créance.

Dans tous les cas, si le Client conteste le bien-fondé de la procédure d'exécution, il doit en informer Ma French Bank.

3. Somme à caractère alimentaire - Créances insaisissables

3.1. Mise à disposition automatique d'une somme à caractère alimentaire

En cas de saisie sur le Compte, Ma French Bank laissera à disposition du Client une somme à caractère alimentaire d'un montant égal à celui du Revenu de Solidarité Active (RSA), pour un allocataire seul dans la limite du solde créditeur du Compte au jour de la saisie à moins que, en cas de pluralité de comptes ouverts auprès d'établissements différents, l'huissier de justice ou le comptable chargé du recouvrement désigne une autre banque.

Cette somme à caractère alimentaire demeure à la disposition du Client pendant le délai d'un mois à compter de la saisie. Elle ne peut être appréhendée par la saisie mais peut être amputée des opérations en cours. Elle ne se cumule pas avec les sommes insaisissables visées à l'article ci-dessous, ses sommes à caractère alimentaire mises à la disposition du Client venant en déduction du montant des créances insaisissables dont le versement pourrait être ultérieurement demandé.

En cas d'insuffisance du solde du Compte, et dans la mesure où le Client est titulaire d'autres Comptes présentant un solde créditeur, Ma French Bank laissera à sa disposition, sur ces Comptes, le reliquat de la somme due au titre de la somme à caractère alimentaire. Le Client ne pourra bénéficier d'une nouvelle mise à disposition qu'en cas de nouvelle saisie intervenant à l'expiration d'un délai d'un mois après la saisie ayant donné lieu à la précédente mise à disposition.

Si une somme d'un montant supérieur à celui auquel le Client peut prétendre, comme

indiqué ci-dessus, lui est toutefois remise, le Client doit restituer au créancier les sommes indûment perçues ou mises à disposition.

3.2. Mise à disposition, sur demande, de certaines sommes insaisissables

Le Client peut demander à Ma French Bank la mise à disposition des sommes insaisissables provenant de créances à échéance ou non périodique (salaires, pensions de retraite, allocations familiales, indemnités de chômage, etc.), sur justification de leur origine et déduction faite des opérations venues en débit du Compte depuis le dernier versement de la créance insaisissable.

XII. DUREE ET CLÔTURE DU COMPTE

La Convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de la date d'envoi du mail de confirmation avec prise d'effet rétroactive à compter de la date de signature de la Convention par le Client. Elle peut être résiliée à l'initiative du Client ou à l'initiative de Ma French Bank.

• Clôture à l'initiative du Client :

La Convention peut être résiliée à tout moment par le Client, soit par son représentant légal en cas d'autorité parentale exercée par un parent unique soit par ses deux représentants légaux lorsque l'autorité parentale est exercée conjointement par les deux parents, par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception au Service client. La résiliation entraîne de plein droit la clôture du Compte et des Offres associées ainsi que la résiliation immédiate des Conventions Spécifiques qui lui sont annexées.

La clôture du Compte demandée par le Client dans le cadre du Service de mobilité bancaire souscrit par lui auprès d'un établissement de crédit français produit les mêmes effets.

La résiliation prendra effet dans un délai de trente jours. Ce délai peut être modifié si cette demande est faite dans le cadre d'une mobilité bancaire. Ma French Bank sera alors tenue de respecter les dates communiquées dans la demande de mobilité.

- **Clôture à l'initiative de Ma French Bank :** Ma French Bank peut à tout moment, clôturer le compte en adressant au Client une notification écrite sous format papier ou tout autre support durable avec un préavis de 60 jours, sauf dispositions contraires. En cas de fonctionnement anormal du Compte, comportement gravement répréhensible du Client et notamment de fraude, de refus de satisfaire à une obligation d'information essentielle, de fourniture de renseignements ou de documents faux ou inexacts, la clôture sera effectuée sans préavis.

Dans tous les cas, le Client doit maintenir une provision préalable, suffisante et disponible permettant le paiement des opérations encore en cours à la date de clôture. Le solde créditeur

éventuel sera restitué à première demande du Client selon les moyens qu'il aura préalablement exprimés auprès du Service client.

Si, au moment de la clôture, le compte présente un solde débiteur, il porte intérêt au taux appliqué au solde débiteur en l'absence d'autorisation de découvert.

Les intérêts seront exigibles à tout instant et si par suite d'un retard de paiement ils sont dus pour une année entière, ils produiront eux-mêmes des intérêts et se capitaliseront ainsi avec la dette non encore remboursée.

Si au moment de la clôture, le compte présente un solde créditeur et que le Client n'a pas procédé par lui-même au retrait de celui-ci, ce solde lui sera restitué gratuitement par virement bancaire sur le compte dont les coordonnées bancaires auront été préalablement communiquées par RIB (relevé d'identité bancaire) à Ma French Bank.

Après clôture du Compte, Ma French Bank peut compenser toute créance certaine, liquide et exigible qu'elle détiendrait sur le Client avec le solde créditeur du Compte devant être restitué au Client.

Si le Client met Ma French Bank dans l'impossibilité de lui adresser la confirmation de l'ouverture du Compte, Ma French Bank peut prononcer immédiatement la clôture du Compte.

Quel que soit le motif de clôture, tous les produits et services associés au compte du Client sont résiliés de plein droit. Le Client est donc tenu d'attester de la destruction de sa carte, ou de restituer la carte éventuellement restée en sa possession.

En cas de décès dûment porté à la connaissance de Ma French Bank et justifié auprès de celle-ci par les ayants droit, le Compte et les accès sont bloqués dans l'attente de la bonne exécution de la succession. Le compte est alors clôturé et le solde créditeur éventuel est transmis, sous réserve des opérations en cours, aux héritiers ou légataires sur production des pièces justificatives de leurs droits ou, le cas échéant, au notaire chargé de la succession.

La clôture du Compte, au même titre que son ouverture, fait l'objet d'une déclaration à l'administration fiscale et à la Banque de France.

Lors du passage à la majorité du mineur, le Représentant légal n'a plus d'accès au Compte du Client, il ne peut plus réaliser d'opération sur le Compte. Le Compte fonctionne alors sous la seule responsabilité du Client qui accepte toutes les opérations réalisées sur son Compte antérieurement à sa majorité.

Le Client mineur devenu majeur doit mettre à jour ses éléments de connaissance client, dans un délai de 6 mois. A défaut, la banque peut prononcer la clôture du Compte sous un délai de 60 jours.

XIII. TARIFICATION - FACTURATION

1. Conditions Tarifaires

Le fonctionnement du Compte et certaines opérations donnent lieu à la perception sur le Compte de frais et commissions en application des Conditions Tarifaires, lesquelles sont fournies au Client à l'ouverture du Compte et mises à sa disposition sur le Site Internet mafrenchbank.fr (Coût de connexion selon le fournisseur d'accès à Internet).

Pour les mineurs, la perception des frais et commissions en application des Conditions Tarifaires est réalisée sur le compte bancaire indiqué à cette fin par le Représentant légal au moment de la souscription ou ultérieurement. En cas d'impayé, et si le Compte du mineur présente un solde suffisant, le paiement des frais est effectué par débit du Compte.

Le Client est informé, par son Relevé de Compte, du montant et de la dénomination des frais bancaires liés à des irrégularités et incidents que Ma French Bank entend débiter sur son Compte. Ce débit a lieu au minimum 14 jours après la date d'arrêté du Relevé de Compte.

2. Facturation par Ma French Bank en sa qualité de bénéficiaire d'un paiement

Les débits opérés par Ma French Bank sur le Compte, en sa qualité de bénéficiaire du paiement, reposent sur l'accord donné par le Client à Ma French Bank dans la Convention ou dans des contrats spécifiques.

Le Client a la possibilité de retirer le consentement qu'il a donné à l'exécution des ordres de paiement. Cependant dans ce cas, Ma French Bank est fondée à résilier la Convention et les contrats spécifiques. Conformément à l'article L133-25-2 du Code monétaire et financier, Ma French Bank et le Client conviennent que le Client n'a pas droit au remboursement du débit en compte qu'il contesterait pendant le délai de 8 semaines à compter de ce débit en compte dès lors qu'il a donné son consentement à l'exécution de l'opération de paiement directement à Ma French Bank.

Les opérations réalisées pour le compte du Client par le Service client pourront faire l'objet d'une facturation à l'acte, selon la tarification en vigueur.

3. Modifications des Conditions Tarifaires

Ma French Bank se réserve le droit de modifier les Conditions Tarifaires applicables à la Convention et aux Conventions Spécifiques annexées. Les nouvelles Conditions Tarifaires seront alors portées à la connaissance du Client deux mois avant leur entrée en vigueur. L'absence de contestation écrite par le Client auprès du Service client dans un délai de deux mois après cette communication vaut acceptation des modifications tarifaires. En cas de désaccord, le Client peut résilier la Convention, avant la date d'entrée en vigueur fixée par Ma French Bank, sans frais et selon les modalités prévues à l'article « VIII. Durée et clôture du Compte ». A défaut de résiliation, la modification s'appliquera.

XIV. DISPOSITIONS DIVERSES

1. Modifications de la Convention

Toute mesure législative ou réglementaire qui aurait pour effet de modifier tout ou partie des produits et services sera applicable de plein droit dès son entrée en vigueur.

Ma French Bank se réserve le droit de modifier les clauses de la Convention, d'en ajouter ou d'en supprimer pour l'adapter aux évolutions juridiques ou techniques et aux besoins de la Clientèle. Les nouvelles conditions seront portées à la connaissance du Client deux mois avant leur entrée en vigueur. L'absence de contestation écrite par le Client dans un délai de deux mois après cette communication vaut acceptation des modifications de la Convention. En cas de désaccord, le Client peut résilier la Convention, avant la date d'entrée en vigueur fixée par Ma French Bank, sans frais et selon les modalités prévues à l'article « VIII. Durée et clôture du Compte ». A défaut de résiliation, la modification s'appliquera.

2. Maintenance, suspension et disponibilité des Services

Le Client est informé qu'en cas de panne, de maintenance, ou de mise à jour des systèmes, l'accès à son Espace client web et à son App pourra être suspendu temporairement. Ma French Bank s'efforce de prévenir le Client et fait ses meilleurs efforts en vue de rétablir l'accès aux Services dès que possible.

3. Sécurité des Services

L'activité de Ma French Bank est autorisée et contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). La sécurité des données des Clients est l'absolue priorité de Ma French Bank qui offre, pour ce faire, un très haut niveau de sécurité des Services. Ma French Bank utilise à cette fin des algorithmes de chiffrement selon les standards les plus élevés et éprouvés en matière de sécurité informatique.

Ma French Bank s'oblige en conséquence à faire tout son possible en vue d'assurer la sécurité de l'Espace client web et des données des Clients. Compte tenu toutefois de la complexité de l'environnement Internet et des systèmes d'information, Ma French Bank ne saurait être tenue à une obligation de résultat à ce titre.

Il est par ailleurs indiqué que l'Espace client web et l'App constituent un système de traitement automatisé de données et que tout accès frauduleux à ce dernier ou toute altération dudit système est interdit et fera l'objet de poursuites pénales.

L'ensemble des données, incluant les données sensibles de paiement, est conservé sous la responsabilité de Ma French Bank qui en garantit la confidentialité et l'intégrité. Cependant, dans le cas où le Client porterait et stockerait de telles données sur tout support auquel Ma French Bank est étrangère, il a conscience et reconnaît que les données circulant sur tout système d'information ne sont pas nécessairement protégées, notamment contre les détournements éventuels.

Le Client accepte les contraintes techniques,

les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les données relatives aux Services et les risques qu'ils comprennent.

Le Client est de ce fait seul responsable de l'utilisation et de la mise en œuvre de moyens de sécurité, de protection et de sauvegarde de ses équipements, données et logiciels. A ce titre, il s'engage à prendre toutes les mesures appropriées de façon à les protéger.

Le Client s'engage en outre à ne commettre aucun acte qui pourrait mettre en cause la sécurité des systèmes d'information de Ma French Bank.

De façon générale, il est vivement recommandé au Client (i) de s'assurer que tout mot de passe choisi respecte les consignes données lors de sa personnalisation de façon à être suffisamment complexe, et de le renouveler tous les trois mois, (ii) de mettre à jour les logiciels dont il dispose et qui permettent, directement ou indirectement, d'utiliser les Services en toute sécurité.

Il est fortement déconseillé au Client d'utiliser les Services sur un Smartphone ou un ordinateur dont il n'est pas propriétaire ou dont l'usage est partagé avec une tierce personne.

Ma French Bank se réserve le droit d'interrompre ou d'arrêter, pour des raisons fondées, ses Services, soit partiellement soit intégralement, pour un Client déterminé, chaque fois qu'elle estime que c'est utile ou nécessaire pour la sécurité du système ou en vue de garantir les intérêts de Ma French Bank et/ou du Client.

Lorsqu'il en prend connaissance, le Client s'oblige à informer sans délai Ma French Bank en contactant le Service client par téléphone ou chat, de toute défaillance de son Espace client web ou App ou de tout doute quant à un éventuel accès frauduleux à son Espace client web ou App.

Le Client devra immédiatement informer Ma French Bank en contactant le Service client par téléphone ou chat en cas de perte, de vol, de détournement et plus généralement de toute compromission de la confidentialité des données qu'il a divulguées à Ma French Bank.

Le Client devra immédiatement informer Ma French Bank en contactant le Service client par téléphone ou chat en cas de perte, de vol ou de détournement de son Smartphone.

4. Notification en matière de sécurité

En cas de soupçon de fraude, de fraude avérée ou de menace pour la sécurité, Ma French Bank peut prendre contact avec le Client par tous moyens appropriés.

5. Phishing

Le vol d'identité et les pratiques appelées « phishing » sont au cœur des préoccupations de Ma French Bank. La protection des informations du Client visant à le prémunir du vol d'identité est l'une de ses priorités.

Ma French Bank assure en ce sens le Client que jamais Ma French Bank ne lui demandera des Données d'accès ou

d'identification, que ce soit par téléphone, email, SMS ou par tout autre moyen autre que par le biais de l'App ou depuis l'Espace client web.

En cas de doute ou en cas de phishing avéré, le Client est invité à en avvertir immédiatement Ma French Bank en contactant le Service client par téléphone, chat ou email. En cas de doute sur un email, le Client est invité à le transférer à l'adresse alertespam@mafrenchbank.fr.

6. Recommandations commerciales

Les Services ont vocation à répondre au mieux aux besoins des Clients et Ma French Bank insiste pour lui fournir les Services en toute transparence et en conformité avec la législation applicable.

Dans ce contexte et dans le respect des conditions fixées à l'article L. 34-5 du Code des postes et des communications électroniques et des dispositions de la Loi Informatique et Liberté précitée, sur la base des données traitées par Ma French Bank, le Client est informé et accepte, dès sa première utilisation des Services, de recevoir des recommandations commerciales, par le biais de liens accessibles via les Services ou de documents qui lui seront directement adressés, afin de bénéficier d'offres de services similaires à ceux souscrits au titre des présentes.

A ce titre, le Client pourra recevoir des messages publicitaires concernant des offres de produits ou services, notamment bancaires ou financiers au sens de l'article L. 341-1 du Code monétaire et financier, dans les limites fixées par la loi.

Le Client est également informé qu'il peut à tout moment mettre à jour les consentements pour l'utilisation de ses données personnelles à des fins de prospection via son Espace client web.

Dans le cas où le Client viendrait à s'opposer au traitement de ses Données Personnelles et dans la mesure où ces recommandations font parties intégrantes du Service de Ma French Bank, le Client est invité à fermer son Compte. Ma French Bank détruira l'ensemble des données le concernant à l'issue des délais légaux d'archivage.

7. Secret professionnel

En application de l'article L511-33 du Code monétaire et financier, Ma French Bank est tenue au secret professionnel. Toutefois, ce secret peut être levé dans les cas prévus par la réglementation en vigueur, à l'égard notamment des autorités de contrôle, de la Banque de France, de l'administration fiscale ou des autorités judiciaires et administratives habilitées. Par ailleurs, le Client a la faculté de relever lui-même Ma French Bank de ce secret, au cas par cas. A cet effet, il désigne par écrit les tiers et les données pour lesquels il autorise Ma French Bank à communiquer des informations le concernant. Le client autorise expressément Ma French Bank à communiquer

les données utiles le concernant, et leurs mises à jour, aux personnes suivantes :

- Aux sociétés du groupe La Banque Postale :
- afin que chaque société puisse répondre à ses obligations légales et réglementaires ;
- aux fins de gestion des contrats, de la relation client et de la prévention et gestion des risques liés aux contrats ;
- à des fins de prospection et d'animation commerciale, de conclusion de contrats, d'amélioration des services rendus;
- aux fins d'études statistiques, modèles prédictifs, profilage et segmentation ;
- afin de permettre à ces sociétés de mutualiser les moyens liés aux opérations visées ci-dessus.
- Aux sous-traitants et prestataires de Ma French Bank pour les besoins des prestations qui leur sont (ou seront) confiées par La Banque ;
- Aux partenaires de Ma French Bank pour permettre à ses clients de bénéficier des avantages des accords de partenariat auxquels elle aurait adhéré;
- Aux bénéficiaires de virement de fonds et à leurs prestataires de service de paiement.

8. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Ma French Bank est tenue à un devoir d'identification et de connaissance actualisée du Client et de vigilance à appliquer à ses opérations à raison des dispositifs législatifs et réglementaires sanctionnant pénalement les opérations de blanchiment de capitaux provenant du produit de tous crimes et délits et de financement du terrorisme.

A ce titre, le Client s'engage à donner à Ma French Bank en tant que de besoin, toutes informations utiles à la mise à jour de la connaissance Client et de la nature de la relation d'affaire, sur l'objet d'opérations ou de transactions réalisées, à l'origine et à la destination des fonds, l'identité du (des) bénéficiaire(s) des fonds en produisant, le cas échéant, tout document probant.

9. Propriété intellectuelle

L'ensemble des Services et chacun des éléments qui les composent (incluant notamment les marques associées, l'App, le Site Internet, la technologie afférente, etc.) sont la propriété intellectuelle exclusive de Ma French Bank, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

A ce titre, les logiciels, progiciels interfaces, base de données, savoir-faire, données, textes, articles, lettres d'informations, communiqués, présentations, brochures, illustrations, photographies, programmes informatiques, animations et toutes autres

informations (le « Contenu ») remises par Ma French Bank au Client sont la propriété intellectuelle exclusive de Ma French Bank.

La Convention ne confère au Client aucun droit de propriété sur les Services et toutes leurs composantes qui sont et restent la propriété exclusive de Ma French Bank.

La mise à disposition des Services telle que prévue dans la présente Convention ne saurait en aucun cas être analysée comme un transfert de propriété au bénéfice du Client. En conséquence, le Client s'interdit et garantit Ma French Bank à l'égard de tout agissement ou tout acte susceptible de porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété intellectuelle de Ma French Bank.

Ma French Bank concède au Client un droit personnel d'utilisation non exclusif de l'App, du Site et du Contenu, non cessible, non transférable et gratuit, uniquement pour ses besoins propres dans le cadre de l'utilisation des Services, à l'exclusion de toute autre finalité. Il est strictement interdit au Client d'accéder et/ou d'utiliser les codes source de l'App, du Site et/ou de leurs composants logiciels. Le Client n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle sur l'App, le Site et le Contenu ni aucun autre droit que ceux conférés par les présentes.

Ce droit d'utilisation ne confère aucun droit de propriété au Client sur le Contenu. Le Client s'interdit donc de vendre, prêter, nantir, licencier, reproduire, commercialiser, adapter, modifier, transformer, décompiler tout élément de l'App et/ou du Site et/ou du Contenu.

Le Client s'engage expressément à ce que l'utilisation de l'App ne porte en aucun cas atteinte aux droits de Ma French Bank, et notamment à ce que cette utilisation ne constitue pas un acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou parasitaire du Site, de l'App ou du Contenu.

Toutes les marques de produits et services contenus ou associés aux services qui ne sont pas les marques de Ma French Bank appartiennent à leurs propriétaires. Les références aux noms, marques, produits ou services des établissements bancaires tiers ne constituent pas une recommandation concernant les produits ou services de ces établissements.

10. Protection des données à caractère personnel

10.1. Responsable des traitements. Ma French Bank est conduite à collecter des données à caractère personnel (ci-après les « Données Personnelles ») et à les utiliser dans différents traitements.

Une Donnée Personnelle désigne toute information susceptible de se rapporter à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement. Le responsable des traitements est Ma French Bank, Société Anonyme, 115 rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06 (ci-après « **Ma French Bank** » ou la « **Banque** »).

Certains traitements spécifiques ou qui

concernent un nombre limité de clients ne sont pas mentionnés ci-après. Ils font alors l'objet d'une information particulière aux clients concernés par le biais de moyens de communication appropriés.

10.2. Finalités – Bases légales. La finalité d'un traitement correspond à l'objectif poursuivi par le responsable du traitement. La Banque traite les Données Personnelles pour les finalités et sur les bases juridiques indiquées ci-après.

- Pour satisfaire à une obligation légale à laquelle la Banque est soumise : la connaissance client, l'accomplissement du devoir de conseil, la gestion du surendettement, l'exécution des obligations vis-à-vis, du Fichier central des retraits de cartes bancaires et du Fichier des Comptes Bancaires (FICOBA) tenu par la DGFIP, les opérations de comptabilité, la gestion de la fiscalité du client, le traitement des comptes en déshérence, la recherche d'éventuels titulaires décédés de comptes inactifs (loi Eckert), l'identification et le traitement des clients en situation de fragilité financière, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), la gestion des sanctions internationales, embargos et gels des avoirs, l'application de mesures de vigilance particulières à l'égard des Personnes Politiquement Exposées (PPE) au sens du code monétaire et financier, la gestion du risque (calcul des indicateurs, élaboration des modèles, reporting et déclarations réglementaires) et les opérations de contrôle interne.

- Pour l'exécution d'un contrat auquel le client est partie ou l'exécution de mesures précontractuelles prises à sa demande : la gestion du compte bancaire, le recouvrement de créances et la gestion des successions.

- Aux fins des intérêts légitimes poursuivis par la Banque, dans le respect des droits et libertés fondamentaux du client : la gestion des informations délivrées au client au titre du compte et des autres produits et services, la gestion de la relation avec le client, la réalisation d'enquêtes de satisfaction, le pilotage des activités marketing et l'élaboration de nouvelles offres, l'envoi de notifications liées à la gestion du compte ainsi qu'à la proposition d'offres et de services personnalisés, les communications au client par voie postale ou téléphonique ou par voie électronique portant sur des produits et services analogues à ceux déjà souscrits, la gestion des recours en justice, la sécurité des personnes et des biens et la prévention des risques, le traitement des réclamations, le contrôle de gestion et la lutte contre la fraude externe.

- Avec le consentement du client : la prospection commerciale par voie électronique (mail, SMS ou automate d'appel), étant précisé que les messages et notifications liés à la gestion administrative d'un produit ou d'un service ne relèvent pas de la prospection, certaines de ces notifications pouvant relever d'obligations réglementaires et être impératives.

10.3. Durée de conservation. La durée de

conservation des Données Personnelles varie en fonction de leur nature et de la finalité poursuivie par la Banque. Lorsqu'une Donnée Personnelle est collectée pour plusieurs finalités, elle est conservée jusqu'à l'épuisement du délai de conservation le plus long.

Les principales durées de conservation des Données Personnelles par la Banque sont indiquées ci-dessous.

- Pour la gestion du client et des produits et des services offerts par la Banque :

- souscription et ouverture du compte, gestion, respect des obligations légales et réglementaires liées à la gestion du compte : 5 ans à compter de l'opération ou de la fin du contrat, suivant que les données concernent l'opération ou le contrat ;

- gestion de la communication et des informations délivrées au client au titre des produits et services souscrits : 5 ans à compter de la communication du message ou de la fin de la relation commerciale avec le client, suivant que les données concernent le message ou la relation ;

- traitement des incidents liés aux opérations sur le compte : 5 ans à compter de l'incident.

- Pour la prospection et l'animation commerciale : gestion de la relation avec le client, pilotage des activités marketing, élaboration de nouvelles offres, proposition d'offres et de services personnalisés : 3 ans à compter de la fin de la relation.

- Pour l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude : déclarations auprès de tiers habilités, gestion de la conformité et du risque, prévention, détection et gestion de la fraude, sécurité des personnes et des biens : les durées légales de prescription applicables.

- Pour le respect des obligations légales et réglementaires : les durées légales de prescription applicables. Le délai de conservation légal en matière de LCB-FT est de 5 ans.

- Les données nécessaires à la gestion d'un recours en justice sont conservées jusqu'au terme de la procédure. Elles sont ensuite archivées suivant les durées légales de prescription. Le délai de prescription de droit commun en matière civile et commerciale est de 5 ans.

- Les informations de nature comptable sont conservées 10 ans.

10.4. Données Personnelles. Certaines Données Personnelles peuvent être collectées à des fins réglementaires ou contractuelles. Si elles ne sont pas fournies par le client, la Banque peut être amenée à refuser la demande ou à résilier le contrat ou encore à mettre fin à l'ensemble de la relation bancaire. Ainsi, le refus de communication des Données Personnelles obligatoires pour l'ouverture et la gestion d'un compte empêche la Banque de procéder à l'ouverture dudit compte. La Banque collecte directement auprès du client des Données Personnelles relatives à

son identité, sa situation familiale, sa vie professionnelle et plus généralement sa situation économique, fiscale, patrimoniale et financière.

Ces Données Personnelles sont collectées lors de la souscription de produits ou services, de demande de renseignements ou de contacts ou à l'occasion de l'utilisation desdits produits et services ou de la réalisation de transactions et d'opérations impliquant la Banque comme des paiements, ou encore lors de la participation à des jeux organisés par la Banque. La Banque peut produire de nouvelles Données Personnelles à partir de celles fournies par le client ou engendrées par l'utilisation des produits et services de la Banque. C'est le cas lorsque la Banque détermine un risque de fraude ou toute autre évaluation, obligatoire ou pas, comme une segmentation de clientèle pour personnaliser les offres.

Les Données Personnelles collectées par la Banque peuvent aussi provenir de sous-traitants, partenaires et tiers auprès desquels le client a souscrit d'autres produits ou services, d'entités du Groupe La Banque Postale et du Groupe La Poste, pour lesquels il a autorisé le partage avec la Banque.

La Banque peut enfin, dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires, collecter des Données Personnelles auprès d'administrations, d'autorités publiques (notamment l'INSEE, la Banque de France, l'Administration fiscale).

La Banque utilise ces Données Personnelles lorsque cela est requis ou autorisé par les textes et dans les conditions prévues par ces derniers.

10.5. Destinataires. Le client est informé que les Données Personnelles qui le concernent peuvent être transmises aux tiers suivants et pour les finalités indiquées ci-avant :

- les autorités administratives et judiciaires légalement habilitées, pour l'accomplissement de leurs missions et plus largement tous tiers autorisés.
- toute entité du Groupe La Banque Postale et du Groupe La Poste auquel elle appartient, aux fins visées à l'article « Secret professionnel ».
- les sous-traitants pour leur confier des fonctions opérationnelles comme la gestion des cartes bancaires.
- les partenaires de Ma French Bank pour permettre au client de bénéficier d'avantages.
- les auxiliaires de justice et officiers ministériels, notamment pour le recouvrement des créances et la défense des intérêts de Ma French Bank.
- les bénéficiaires de virements de fonds et les prestataires de services de paiement à des fins de LCB-FT conformément aux dispositions du Règlement n°2015/847 du Parlement européen et du Conseil.

10.6. Exercice des droits. Le client peut à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à ses Données

Personnelles, s'opposer pour un motif tenant à sa situation particulière à leur traitement ou s'opposer sans motif au traitement de ses Données Personnelles dans le cadre des opérations de prospection commerciale, faire rectifier ses Données Personnelles, demander leur effacement sauf si elles sont nécessaires à l'exécution des services ou au respect d'obligations légales ou pour permettre à la Banque de constater ou d'exercer ses droits, la limitation de leur traitement, ou leur portabilité pour les données qu'il a fournies et qui sont nécessaires au contrat ou au traitement desquelles il a consenti. Il peut à tout moment retirer son consentement lorsque celui-ci a été préalablement donné. Il peut aussi donner des instructions relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données après son décès.

Le retrait du consentement ne compromet pas la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant ce retrait.

Si aucun montant n'est facturé au titre des demandes du client dans le cadre de l'exercice des droits susvisés, la Banque se réserve le droit de facturer le client en cas de demandes manifestement infondées ou excessives notamment en raison de leur caractère répétitif. En cas de demande manifestement infondée ou excessive, la Banque pourra refuser de donner suite à la demande. Le client peut exercer ses droits en s'adressant par courrier à Ma French Bank – Service Client – CS 30034 – 59891 Lille Cedex 9, en précisant ses nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie recto-verso de sa pièce d'identité.

10.7. Décisions automatisées. La Banque peut prendre des décisions automatisées, y compris par profilage, concernant le client. Le profilage consiste à utiliser les Données Personnelles pour évaluer certains aspects du client, analyser ou prédire ses intérêts, son comportement ou d'autres attributs.

10.8. Transferts. Les Données Personnelles peuvent, à l'occasion de certaines opérations, faire l'objet d'un transfert vers des sous-traitants établis dans un pays situé hors de l'Union Européenne. Ces prestataires exécutent des tâches opérationnelles pour le compte de Ma French Bank en lien avec les finalités de traitement telles que décrites ci-dessus.

Ces éventuels transferts de données se font dans le respect de la réglementation européenne relative à la protection et la sécurité des données à caractère personnel (décision d'adéquation ou le cas échéant, par le biais de clauses contractuelles types « CCT »). Afin d'obtenir une copie des mesures mises en place ou savoir où elles sont disponibles, le client peut adresser une demande écrite au Délégué à la Protection des Données de MA FRENCH BANK, par courrier à l'adresse indiquée à l'article 10.9.

À l'occasion de diverses opérations de paiement (virement, transfert d'argent, ...) des Données Personnelles du client peuvent être transférées vers des pays hors de

l'Union européenne, pour permettre le dénouement de l'opération (prestataire de paiement du bénéficiaire du paiement) ou à des fins de LCB-FT (Règlement UE 2015/847).

10.9. Contact DPO – CNIL. Ma French Bank a désigné un Délégué à la protection des données dont les

coordonnées sont : Délégué à la Protection des Données de La Banque Postale - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06.

11. Droit au Compte et Services Bancaires de Base

Conformément aux dispositions de l'article L.312- 1 du Code monétaire et financier, toute personne physique domiciliée en France ou toute personne physique résidant légalement sur le territoire d'un autre Etat de l'Union européenne n'agissant pas pour des besoins professionnels ou toute personne physique française résidant hors de France dépourvue d'un compte de dépôt en France et qui s'est vu refuser l'ouverture d'un tel compte par un établissement de crédit peut demander à la Banque de France de lui désigner un établissement de crédit qui sera tenu de lui ouvrir un compte de dépôt et de lui fournir gratuitement l'ensemble des Services Bancaires de Base énumérés à l'article D.312-5-1 du Code monétaire et financier.

L'établissement de crédit qui a refusé l'ouverture de compte informe le demandeur de cette faculté et lui propose d'agir en son nom et pour son compte en transmettant la demande de désignation d'un établissement de crédit à la Banque de France, ainsi que les informations requises pour l'ouverture du compte.

Dans le cas où la Banque de France désigne Ma French Bank, l'ouverture du compte se fera auprès de La Banque Postale. Cette dernière, conformément à la loi, met à la disposition du Client les seuls produits et services suivants : **1°** l'ouverture, la tenue et la clôture du Compte ; **2°** un changement d'adresse par an ; **3°** la délivrance à la demande de Relevés d'Identité Bancaire ; **4°** la domiciliation de virements bancaires ; **5°** l'envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte ; **6°** l'encaissement de chèques et de virements bancaires ; **7°** les paiements par prélèvement SEPA, titre interbancaire de paiement SEPA ou par virement bancaire SEPA, ce dernier pouvant être réalisé aux guichets ou à distance ; **8°** des moyens de consultation à distance du solde du compte ; **9°** les dépôts et les retraits d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte ; **10°** une carte de paiement à autorisation systématique par l'établissement de crédit qui l'a émise permettant notamment le paiement d'opérations sur Internet et le retrait d'espèces dans l'Union Européenne ; **11°** deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services ; **12°** la réalisation des opérations de caisse.

Chacun de ces produits et services offerts est

régi par la Convention de La Banque Postale et les contrats spécifiques annexés. Le compte ainsi ouvert ne peut fonctionner qu'en position créditrice.

12. Inactivité

• Compte sans mouvement

Le Compte sur lequel aucune opération n'a été effectuée (hors paiement des frais ou commissions en application des Conditions Tarifaires) à l'initiative du Client pendant 12 mois consécutifs, est un « compte sans mouvement ». Des frais éventuels figurant aux Conditions Tarifaires peuvent être perçus.

• Client inactif

Si l'ensemble des Comptes détenus par le Client dans les livres de Ma French Bank sont sans mouvement depuis 12 mois et que ce dernier ne s'est pas manifesté auprès de Ma French Bank par quelque moyen que ce soit (téléphone, courrier, connexion à son Espace client web et App) sur cette même période, il est susceptible d'être qualifié de Client inactif. Le cas échéant, Ma French Bank informera le Client ou son Représentant légal par tout moyen. L'absence de manifestation de la part du Client auprès de Ma French Bank pendant les 9 années suivantes conduira Ma French Bank à déposer ses avoirs à la Caisse des Dépôts et Consignations après l'en avoir informé par tout moyen 6 mois auparavant et selon les modalités prévues par l'article L.312-20 du Code monétaire et financier. Les opérations de dépôt des avoirs des Clients inactifs donnent lieu à la perception de frais spécifiques par Ma French Bank indiqué aux Conditions Tarifaires. Les avoirs déposés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations peuvent être réclamés directement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans un délai maximal de 30 ans à compter de la dernière manifestation du Client auprès de Ma French Bank.

En cas de décès du Client, et en l'absence de

manifestation de ses ayant-droits auprès de Ma French Bank, ses avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations 3 ans après la date de décès du Client. Les avoirs concernés peuvent être réclamés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans un délai maximal de 30 ans à compter de la date de décès du Client.

13. Service client et traitement des réclamations

En cas de difficulté, le client peut contacter le Service Client par téléphone depuis son App, du lundi au samedi de 08h00 à 22h00 (appel non surtaxé).

Si le problème n'est pas résolu, le client peut adresser une réclamation écrite à l'adresse suivante :

Ma French Bank – Service Réclamations
CS 30034
59891 Lille Cedex 9

Ma French Bank s'engage à accuser réception de la réclamation dans les 10 jours ouvrables à compter de sa réception et à apporter une réponse définitive dans les meilleurs délais, soit au plus tard dans les 2 mois qui suivent l'envoi de cette dernière.

En cas de désaccord avec la réponse ou la solution apportée par Ma French Bank, le client peut déposer un recours en contactant Ma French Bank par courrier à l'adresse suivante :

Ma French Bank – Service Recours
CS 30034
59891 Lille Cedex

En tout état de cause, si aucune solution n'a pu être trouvée à l'issue d'un délai de 60 jours après l'envoi de la première réclamation écrite ou si le client n'a obtenu aucune réponse dans ce même délai, le client peut saisir gratuitement le Médiateur de la Banque à l'adresse suivante :

Monsieur Le Médiateur de la
consommation de La Banque Postale
115 rue de Sèvres – Case Postale G 009
75275 Paris Cedex 06

Ou sur le site Internet

<https://mediateur.grouperlaposte.com> (coût de connexion et de communication selon le fournisseur d'accès).

Le Médiateur exerce sa fonction en toute indépendance, dans le cadre de la Charte de la Médiation disponible auprès de Ma French Bank et du Médiateur.

Le Médiateur de Ma French Bank facilitera la recherche d'une solution amiable.

En cas de souscription en ligne d'un produit ou service, le client peut également recourir à la plateforme européenne de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) à l'adresse :

<http://ec.europa.eu/consumers/odr/> (coût de connexion et de communication selon le fournisseur d'accès)

14. Cession

La Convention ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle par le Client, que ce soit à titre onéreux ou gracieux. En cas de manquement à cette interdiction, la Convention sera immédiatement résiliée par Ma French Bank et la responsabilité du Client pourra être engagée.

15. Droit applicable

Les relations précontractuelles et contractuelles sont soumises au droit français et la langue applicable est le Français.

16. Informations générales sur la protection des dépôts

Ma French Bank adresse annuellement au Client un formulaire d'informations générales sur la protection des dépôts valant avenant à la Convention. La protection des dépôts s'applique aux Comptes de dépôt et d'épargne.

V14052023

